



HAL
open science

Le Commerce illicite des biens culturels archéologiques en provenance du continent africain : Bilan des saisies en région Provence-Alpes Côte d'Azur 2015-2020

Xavier Delestre

► To cite this version:

Xavier Delestre. Le Commerce illicite des biens culturels archéologiques en provenance du continent africain : Bilan des saisies en région Provence-Alpes Côte d'Azur 2015-2020 : Vestiges dispersés d'une mémoire collective. DRAC PACA, 104 p., 2020. hal-02909451

HAL Id: hal-02909451

<https://hal.science/hal-02909451>

Submitted on 9 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE COMMERCE ILLICITE
DES BIENS CULTURELS ARCHÉOLOGIQUES
EN PROVENANCE DU CONTINENT AFRICAIN



LE COMMERCE ILLICITE
DES BIENS CULTURELS ARCHÉOLOGIQUES
EN PROVENANCE DU CONTINENT AFRICAÏN :
bilan des saisies en région
Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2020

*

Vestiges dispersés d'une mémoire collective

Xavier DELESTRE

Conservateur général du patrimoine
Conservateur régional de l'archéologie

avec la collaboration de David LAVERGNE
Conservateur en chef du patrimoine

Ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avertissement

Ce volume diffusé à titre gratuit ne peut être vendu. Sa reproduction sur tout support – même partielle – est soumise à autorisation du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles/service régional de l'archéologie).

Direction régionale des affaires culturelles

23, boulevard du Roi-René
13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Service régional de l'archéologie

Bâtiment Austerlitz - 21, allée Claude-Forbin
CS 80783 - 13625 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Remerciements

J'adresse mes remerciements à Marc Ceccaldi, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maylis Roques, directrice adjointe, et Guillaume Pianezze, secrétaire général, pour le soutien qu'ils apportent à cette action prioritaire.

À David Lavergne, pour la détermination des objets égyptiens et ses expertises numismatiques.

Je remercie enfin notre collègue et ami Vincent Michel qui me fait l'honneur de préfacier cet ouvrage.

Ce bilan est très redevable à la qualité des enquêtes confiées par les procureurs de la République au service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJD).

Au moment où un point final est mis à cette publication, nous apprenons le décès de notre ami Marcel Tavé. Une pensée pour lui qui nous a permis de découvrir les richesses archéologiques du Grand Est algérien et en particulier le site d'Hippone.

Texte : Xavier Delestre.

Mise en page et traitement des illustrations : Virginie Teillet.

Images de couverture : 1^{re} de couverture : lot d'objets saisis en Provence-Alpes-Côte d'Azur, cliché X. Delestre - 4^e de couverture : tesson de céramique représentant un lion et un palmier, cliché X. Delestre.

Impression : Papergraf.it, Piazzola sul Brenta

ISBN : 978-2-11-162288-3.

HAL : hal-02909451.

Date de parution : 2020.

Sommaire

Préface de Vincent Michel, Professeur d'archéologie de l'Antiquité classique d'Orient, HeRMA-CERLA, Université de Poitiers	7
Avant-propos	11
La lutte contre le pillage et les trafics des biens culturels archéologiques : une problématique internationale	21
Le commerce des objets archéologiques sur le Net	37
Catalogue des objets saisis en Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2015 et 2020	45
Objets remis au service régional de l'archéologie	73
Conclusion	89
Orientations bibliographiques	99



Préface

On ne peut plus déceimment ignorer ou sous-estimer l'ampleur du trafic illicite des biens cultureel. Il y a de plus en plus d'informations précises sur ce fléau émanant d'organisations internationales comme l'Unesco et l'ICOM, de programmes européens et internationaux comme Netcher, Athar, Arca, Trafficking culture... mais aussi issues de rapports scientifiques comme celui d'Olivier Moos sur les salafistes et le trafic d'antiquités en Syrie ou celui de la fondation culturelle fédérale allemande dévoilant que 98 % des antiquités venant de la Méditerranée orientale sont d'origine non vérifiée... C'est également l'important travail que mène inlassablement Xavier Delestre dans le sud de la France en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à qui nous devons, régulièrement, depuis 2015, des ouvrages indispensables aux données précises, chiffrées et illustrées, attestant l'existence d'atteintes au patrimoine sur le sol français, à l'image du paysage mondial. Cette accumulation de données nous donne la mesure du phénomène où tous les pays sont touchés. Nous avons en effet besoin de renseignements précis pour documenter les pratiques illégales, pour répertorier les objets menacés, pour mener une veille documentaire efficace sur internet, pour surveiller les sites traditionnels de vente en ligne et les réseaux sociaux, afin de les démanteler, d'arrêter les trafiquants, d'endiguer toutes les pratiques frauduleuses et de protéger in fine notre patrimoine. De quoi parlons-nous exactement? De crime, de blanchiment d'argent, de terrorisme, de vol, de dissimulation, de fraude, mais aussi de fouilles clandestines, de détectorisme et de toutes sortes d'attaques graves contre le patrimoine... Il s'agit d'objets pillés et volés, sortis de leur contexte d'origine et vendus illégalement, qui tuent progressivement nos connaissances sur notre Histoire.

Le cinquième volume écrit par Xavier Delestre dont j'ai l'honneur d'assurer la préface, traite du patrimoine culturel d'Afrique. La destruction du patrimoine dans cette région, le pillage de sites et le trafic illicite de biens cultureels sont le résultat de temps de conflits et de crises tant politique qu'économique que traversent les pays de cette région. Le patrimoine est la cible privilégiée tant de la petite délinquance que de groupes criminels. La raison en est simple: c'est avant tout un commerce très lucratif, présentant encore maintenant peu de risque, qui alimente une économie de prédation souterraine très importante, au même titre que les stupéfiants et les armes. Si pendant longtemps ce

commerce intéressait principalement le marché européen et américain, il tend à évoluer et à s'adapter en permanence, en fonction des zones de conflits, du déplacement des richesses et des zones de marché ainsi que de l'existence de lois en matière de lutte contre le trafic de biens culturels et de leur application. Le trafic illicite touche désormais d'autres lieux comme l'Europe de l'Est, l'Asie et les pays du Golfe, aussi bien comme pays destinataire des biens culturels que comme pays de transit où les objets issus d'Afrique du Nord ou du Proche-Orient notamment seront « blanchis » et acquerront une nouvelle histoire, un nouveau pedigree pour être réapparaître dans le marché légal !

Dans cet ouvrage, on retrouve tous les éléments constitutifs permettant de comprendre les dangers pesant sur le patrimoine : dans les zones de conflit et d'instabilité politique, le patrimoine subit de lourds dommages car il est la cible de destruction pour motifs religieux ou la conséquence de l'urbanisation incontrôlée, mais aussi de vandalisme et de fouilles clandestines... dont les causes sont multiples.

Aux crises économiques et politiques s'ajoutent la crise sanitaire et les mauvaises conditions de vie rendant difficile la vie des gens qui provoquent la recherche d'argent facile issu du pillage et de la vente d'antiquités sans trop de complication ; les objets sont faciles d'accès et la police est trop occupée par d'autres priorités laissant la voie libre aux trafiquants. Le COVID-19 a élargi les possibilités de pillage, de vol et de trafic illicite, mais l'augmentation du trafic n'est pas seulement liée au Covid 19, c'est un facteur qui a aggravé la situation. La principale difficulté ne vient pas des objets volés dans les musées ou dans les collections, privées ou publiques, car ces objets sont répertoriés dans un inventaire plus ou moins bien documenté et accompagné de photographies, qui permet la traçabilité des œuvres. Le problème provient principalement du pillage, c'est-à-dire d'objets inconnus, issus de fouilles clandestines qui seront transformés en valeur marchande, difficile à retracer.

En Afrique et au Moyen-Orient, la perception du patrimoine n'est pas la même au niveau de la population ; ce fut longtemps l'absence de conscience de leur propre patrimoine et donc de sa valeur financière qui ont contribué à sa protection. Or, on assiste actuellement à une augmentation des vols et des fouilles clandestines sur des sites archéologiques situés dans des zones reculées et inhabitées ainsi que dans les nécropoles ceinturant les anciennes cités. Les pillleurs connaissent de plus en plus la valeur marchande grâce notamment au développement d'Internet qui permet d'évaluer rapidement le prix et de

trouver des acheteurs. Certaines personnes recherchent des trésors, en utilisant des cartes et des études archéologiques publiées sur Internet, mais également la technologie permettant de sonder le sol comme les détecteurs de métaux. L'utilisation de ces derniers est prouvée tant par l'augmentation des sites en ligne de ventes de matériels de détectorisme que par la vente d'objets métalliques archéologiques ; c'est définitivement un fléau qui affecte tous les pays avec une évolution inquiétante tendant à une sorte d'« industrialisation » du commerce illicite des antiquités, un vrai droit de piller ! Même si le pillage n'est pas partout aussi spectaculaire, il est bien présent et provoque des dégâts irréversibles. Ils se présentent sous la forme d'attaques directes, profitant du chaos et de la crise, pour s'approprier des antiquités, transformant des sites archéologiques en « supermarchés d'antiquité à ciel ouvert ». C'est le point de départ du trafic illicite des antiquités, avec le creusement de trous peu profonds ou bien de quelques mètres de profondeur, recourant parfois aux bulldozers ou à d'autres engins de chantier. Les objets ainsi dépouillés de leur contexte sont faciles ensuite à transporter et à vendre presque en toute impunité, en direct sur Internet ou grâce à des intermédiaires plus ou moins nombreux qui suivent généralement les mêmes itinéraires et routes que les autres trafics. Les objets acquerront alors une fausse identité, une fausse provenance, une fausse histoire et seront parfois accompagnés d'un faux certificat d'authenticité afin de leur donner une apparence légale.

Au fond, c'est l'appât du gain profitant d'une situation politique et économique chaotique et de l'absence de prise de conscience de ce fléau tant par les autorités que par la population qui créent les conditions du développement de ces trafics. Il ne faut pas oublier que derrière une antiquité dérobée, c'est du pillage, c'est une destruction, c'est une perte d'information précieuse car l'objet est sorti de son contexte, de son histoire ; mais c'est aussi un vol et un délit qui alimente les réseaux de criminels. Que faire alors ? Il faut d'abord une volonté politique et une prise de conscience individuelle. Il faut agir avec et sur la population surtout dans les pays où l'État n'est pas toujours en mesure de protéger son patrimoine à cause de conflits, de crises ou de la non-application de lois de protection du patrimoine. La population est alors le principal levier ! Ensuite, il faut renforcer le contrôle et la répression en ayant les moyens de se battre. Dans cet échiquier, le rôle des « sachants », à l'image de l'action menée par Xavier Delestre, est central auprès des services d'enquêtes (douane, police et gendarmerie) mais aussi des magistrats. Une action efficace passe nécessairement par des opérations interdisciplinaires concertées et transversales en impliquant les différents acteurs depuis l'identification des objets jusqu'à la

judiciarisation des affaires et à la restitution des objets volés. Grâce à cet ouvrage, il s'agit d'alerter, de sensibiliser, d'éduquer et d'informer sur le fléau que représente le trafic illégal en provenance d'Afrique afin de prendre la mesure de l'urgence à agir, en prenant les moyens pour empêcher les fouilles illégales et les vols, en rendant invendables les objets convoités comme source financière potentielle et en punissant les pillards et les marchands malhonnêtes ou peu scrupuleux sur l'origine et la provenance des objets.

La lutte contre la criminalité culturelle, les destructions, le pillage et le trafic illicite des biens culturels est un défi que nous devons tous relever, une priorité dont on doit avoir conscience. C'est un challenge qui nécessite la connaissance précise des atteintes patrimoniales et de leurs conséquences grâce à la lecture de cet ouvrage et une étroite collaboration entre tous les acteurs, condition sine qua non du succès.

Vincent MICHEL

*Professeur d'archéologie de l'Antiquité classique d'Orient,
HeRMA-CERLA, Université de Poitiers*

Avant-propos

Cette publication prend place dans le cadre des actions initiées depuis 2015 par la Direction régionale des affaires culturelles/service régional de l'archéologie contre le pillage des sites archéologiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par de très nombreux utilisateurs d'un détecteur de métaux qui interviennent jusque sur des fouilles archéologiques en cours comme récemment à Fréjus (photo 1) (Var), Orange (Vaucluse), Vaison-la-Romaine (Vaucluse) et sur des sites majeurs, Le Chastelard de Lardiers (Alpes-de-Haute-Provence), l'oppidum de La Cloche aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône)... Les démarches entreprises visent également à endiguer le commerce que ces activités illicites génèrent.

Les enquêtes diligentées sur le territoire de la Provence sur instruction des parquets font suite aux signalements de la Direction régionale des affaires culturelles¹. Elles ont conduit à de nombreuses perquisitions et après jugements à la saisie de plusieurs centaines de biens mobiliers archéologiques, principalement d'époque préhistorique. Ces objets sont maintenant, pour reprendre une formule de Neil Brodie, des témoins d'une « histoire volée »².

Lors des perquisitions aux domiciles des mis en cause, professionnels et particuliers, ont été trouvés des biens culturels en provenance d'Amérique latine, d'Asie (photo 2) et d'Afrique. Le volume d'objets archéologiques saisis montre l'ampleur de ce phénomène, la complexité des réseaux et laisse entrevoir l'importance de l'économie qu'elle induit.

Cet ouvrage complète les synthèses publiées antérieurement³ sur cette question du pillage et du commerce des biens culturels archéologiques. Il est consacré exclusivement aux objets saisis ou encore sous main de justice en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour origine le continent africain. Il contient un catalogue regroupant les objets par type, par période et par grandes

1. Article 40 du code de procédure pénale.

2. BRODIE (N.), 2003, L'histoire volée : le pillage et le trafic illicite, *Museum international*, n° 219-220, volume 55, n° 3-4, 2003, pp. 10-22.

3. DELESTRE (X.), 2015, 2018 et 2019.



FIG. 1. Tombe romaine en cours de fouille à Fréjus (Var) en 2020, saccagée par des détectoristes. Cliché G. Gaucher, service archéologique de la ville de Fréjus.



FIG. 2. a. Statuette précolombienne en terre cuite (haut. : 15,5 cm) saisie en 2016 dans le Var. Cliché M. Bourguet. b. Vase à pâte blanche et décor peint d'origine indienne (haut. : 7 cm) saisi en 2017 dans les Alpes-Maritimes. Cliché X. Delestre. c. Figurine féminine, culture dite de Halaf (vers 6000/5100 av. J.-C.), Syrie (haut. : 9,5 cm) saisie en 2017 dans les Alpes-Maritimes. Cliché X. Delestre.

zones géographiques. L'absence de renseignements précis interdit, à de rares exceptions, tout rapprochement certain avec un site ou un pays. Ce déficit des informations est le premier témoignage des dégâts occasionnés par ces activités clandestines faisant des objets archéologiques potentiellement riches en données sur les sociétés du passé de simples objets de collection.

Au seuil de cette présentation, il est une évidence qu'il faut à nouveau rappeler, tous les objets archéologiques saisis proviennent de fouilles et de prospections clandestines. Ils sont le résultat de pillages effectués à une date plus ou moins récente et dans des pays qui, pour un grand nombre, sont dotés d'une législation visant à la protection du patrimoine. Les lois et les conventions internationales ont un seul et même but : préserver les vestiges mobiliers qui, avec les sites auxquels ils sont associés, font partie de l'histoire des pays.

Ce bilan régional appuyé par un regard international montre que les vicissitudes du patrimoine archéologique sont intimement liées à l'histoire politique, culturelle et économique des pays. En ce sens, ils sont les marqueurs du temps qui passe et de l'Histoire internationale. Cette accumulation d'objets archéologiques en circulation dans le monde montre que la première des priorités reste l'éducation et la sensibilisation des populations au patrimoine. Il s'agit de faire comprendre que la conservation pérenne des sites et des collections archéologiques est une richesse pour l'identité des territoires et leur économie locale, alors que les pillages ne font qu'en détériorer l'image et entraver leur développement. Si la répression est indispensable, l'éducation est sans aucun doute pour reprendre les mots de Nelson Mandela, « l'arme la plus puissante pour changer le monde ». Pour l'heure, face à l'urgence, des actions pédagogiques et répressives doivent être menées de front.

Ce bilan est aussi l'occasion de formuler quelques remarques sur le marché des objets archéologiques en provenance du continent africain. Il ne manquera pas de soulever la question de la restitution de ces biens culturels⁴, enjeu essentiel, rendue complexe par le manque de certitude quant à l'attribution de ces objets à tel ou tel pays.

4. VANNIEUWENHUYSE (G.), 2015, *La restitution des biens culturels en cas de trafic illicite*, Éditions universitaires européennes ; SARR (F.), SAVOY (B.), 2018, *Restituer le patrimoine africain*, Éditions du Seuil. À la suite de ces réflexions, le 15 juillet 2020 a été présenté en conseil des ministres un projet de loi sur la restitution par la France à des pays africains d'œuvres culturelles prises pendant la colonisation. Sur ce sujet voir aussi par exemple : *Restituer les biens culturels à l'Afrique : idée d'avenir ou dépassée ?* 06/06/2018, <https://theconversation.com/restituer-les-biens-culturels-a-lafrrique-idee-davenir-ou-depassee-96945>.

De manière schématique, les objets qui circulent en suivant des parcours chaotiques peuvent être classés en deux grandes catégories :

– Les « objets d'art » proposés dans des boutiques d'antiquaires, des salles de ventes, sur des sites en ligne de marchands et sur des réseaux parallèles. Les vendeurs accordent une valeur commerciale importante à ces objets en tenant compte d'un critère esthétique, de l'état de l'objet et de sa rareté sur le marché. Cette estimation peut d'ailleurs être volontairement minorée sur les annonces et ne pas correspondre à la valeur réelle de la transaction pour attirer le moins possible l'attention. Pour faciliter la circulation des objets, les vendeurs n'oublieront pas d'indiquer que celui-ci provient d'une collection ancienne sans aucune autre précision pour gommer toute traçabilité. À cette catégorie peuvent appartenir notamment des objets volés dans des musées, un fléau qui touche également les musées français, en témoigne le vol en 2017 d'une stèle égyptienne (photo 3) au musée de Marseille.



FIG. 3. Stèle égyptienne dédiée à Osiris (haut : 24 cm), volée en 2017, faisant partie des collections du musée de la Vieille Charité à Marseille. Cliché Musées de Marseille.

– Les « objets de fouilles » dont le prix de vente dépasse rarement quelques centaines d'euros. Ces objets sont en effet considérés par les vendeurs eux-mêmes (pilleurs, passeurs, trafiquants, migrants ou touristes), comme sans grande valeur esthétique et archéologique. La vente de cette seconde catégorie d'objets se faisant en partie via les réseaux sociaux, les sites de ventes en ligne, parfois sous forme de lots lors de ventes aux enchères.

S'en tenir à ce simple critère financier peut laisser à penser qu'il est inutile d'engager des démarches judiciaires pour mettre fin à la circulation des « objets de fouilles ». Cette idée est une erreur. Elle fait fi de la réalité de la démarche archéologique. Tout comme il est inexact de penser qu'il y aurait des « petites fouilles » et des « grandes fouilles ». Toutes les actions de recherche conduites sur les archives du sol selon une méthodologie éprouvée peuvent être porteuses d'informations archéologiques et historiques⁵. Il en est de même pour tous les objets mis au jour dès lors qu'ils sont accompagnés, au moment de leurs découvertes, d'observations méticuleuses des contextes stratigraphiques. Ce qui fait la valeur d'un objet exhumé lors d'une fouille, c'est son association avec d'autres objets et le contexte⁶ dans lequel il se trouve dont il participe pleinement à l'identification. La faible valeur marchande des objets ne peut par conséquent pas suffire pour considérer qu'ils ne présentent pas un intérêt historique ou archéologique. C'est pourquoi, laisser ce commerce illicite des « objets de fouilles » prospérer reviendrait à considérer comme inutile la recherche archéologique alors que tous les travaux conduits depuis le milieu du XX^e siècle montrent l'intérêt des enquêtes de terrain (prospections et fouilles) et des études en laboratoires qui suivent. Ces deux temps de la recherche (fouille et post-fouille) permettent de mieux connaître l'histoire des sociétés du passé, corriger des inexactitudes sur nos connaissances et combler notre ignorance en maints domaines. Ces remarques valent tout aussi bien pour la Préhistoire que pour l'époque contemporaine qui, maintenant, n'échappe plus au regard de l'archéologue.

Prendre conscience des ravages que provoquent les pillages et les vols d'antiquités, ici comme ailleurs, c'est ne pas oublier que le patrimoine archéologique constitue un ensemble fini. Toutes les atteintes anthropiques qui lui sont portées altèrent de manière irréversible les potentiels d'études. Le volume considérable d'objets archéologiques en circulation doit nous alerter et faire de cette cause une priorité tout comme celle de l'environnement. L'une et l'autre

5. DEMOULE (J.-P.), 2019, *Trésors. Les petites et grandes difficultés qui font l'archéologie*, Flammarion, 2019.

6. Niveaux d'occupation, de démolition, dépôt funéraire, dépotoir...

sont des biens communs de l'humanité. Les enjeux sont fondamentaux, leur préservation est un défi pour tous les peuples, car comme l'écrivait Antoine de Saint Exupéry « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ».

Si nous ne nous attachons pas à réduire de manière très significative le trafic des biens culturels et les pillages archéologiques par des actions collectives menées sans relâche, à échéance d'une génération, ce sont des pans entiers de notre passé qui seront irrémédiablement effacés. Pour certaines zones géographiques, des chercheurs considèrent que cela est déjà trop tard ! Il nous faut donc agir rapidement, consolider nos échanges⁷ en matière d'informations au niveau international, compléter si besoin nos outils réglementaires et juridiques⁸ pour tenter d'éviter que dans un avenir proche nous ne soyons dans l'obligation de publier des cartographies présentant non pas la richesse archéologique des territoires, mais des cartes muettes, celles des territoires sans patrimoine archéologique, vidés de leur histoire.

Le règlement adopté par la communauté européenne en 2019⁹ rendant obligatoire les documents d'importations pour les biens culturels archéologiques de plus de 250 ans d'âge entrant en Europe est à cet égard une avancée importante. De même, la réunion organisée en juin 2020 par le bureau régional multisectoriel de l'Afrique de l'Ouest Sahel (Dakar) pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels en Afrique, le renforcement des réseaux opérationnels et celle, le même mois, tenue à l'initiative de l'UNESCO (Paris) dans le cadre de la célébration du 50^e anniversaire de la convention de 1970, sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transport illicites de la propriété de biens culturels et pour discuter du trafic illicite de biens culturels, notamment pendant la pandémie de la COVID-19 et le commerce en ligne qui suit sont en ce sens des exemples positifs. Aimée Césaire avec ces mots le rappelle avec force : « une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde »¹⁰.

7. À cet égard, la mise en place de programmes tels que NETCHER (NETwork and digital platform for Cultural Heritage Enhancing and Rebuilding) à l'initiative du laboratoire HISOMA (Lyon), est une excellente chose.

8. Parmi les propositions avancées, la création d'un parquet national des biens culturels. Cf. l'interview de Vincent MICHEL au *Figaro* le 02/10/2019.

9. NOCE (V.), 2019, L'Europe place l'entrée des œuvres d'art sous contrôle, *La Gazette Drouot*, 24 avril 2019.

10. CESAIRE (A.), 1950, *Discours sur le colonialisme*.

Au fil des années, les échanges entre experts permettent également de mieux comprendre les circuits et les moyens utilisés par les trafiquants¹¹ parfois impliqués dans d'autres trafics, celui des stupéfiants, des armes et des espèces sauvages protégées notamment. À titre d'exemple, lors d'une affaire réalisée dans le Var par la douane, il a pu être fait le constat que le mis en cause recevait en provenance des États-Unis des petits colis identifiés comme « échantillons » qui contenaient des silex provenant du continent africain. Le suivi des ventes en ligne atteste d'une circulation importante en Europe de biens archéologiques, notamment préhistoriques via l'Allemagne et l'Angleterre.

Au-delà de ces enquêtes, il y a pour les archéologues une urgence à conserver la trace d'objets mis en vente chez des antiquaires et à sauver les collections encore entre les mains de particuliers surtout lorsque des provenances sont attestées pour les faire connaître au monde scientifique. C'est dans cette logique que j'ai souhaité annexer ici un dossier photographique d'une collection de silex préhistoriques, d'un lot de vases antiques découverts dans l'est de l'Algérie et de quatre éléments en pierre (une colonne, un chapiteau et deux stèles antiques) provenant du même pays remis en 2019 et 2020 au service régional de l'archéologie. Ces trois lots entrent dans la longue série des biens archéologiques rapportés sur le territoire national dans les années soixante poursuivant alors une dynamique du siècle précédent¹² dont témoignent quelques ensembles¹³ comme la collection déposée au musée-muséum départemental des Hautes-Alpes à Gap réunie par Clément Aubert entre 1877 et 1901 dans le cadre de son activité de directeur de la Compagnie des chemins de fer de Bône (Annaba) à Guelma et provenant de la région frontalière algéro-tunisienne, entre Tébessa et Haïdra au nord et Gafsa au sud.

Avant de refermer ce livre consacré au patrimoine archéologique et historique volé en Afrique, j'ai souhaité donner à voir quelques images de masques

-
11. Un rapport édité par le World Customs Organization sur le trafic illicite en 2017 montre que les antiquités saisies sont principalement issues d'un trafic par la route suivi de l'avion. Ce rapport montre également qu'entre 2016 et 2017, le nombre de saisies archéologiques a augmenté (8 005 objets en 2016 et 8 725 objets en 2017).
 12. Le musée des antiquités de Rouen est un des rares musées français à posséder un fonds relativement important d'objets antiques de Tunisie. L'essentiel de ses collections provient de Carthage, quelques éléments sont issus de fouilles réalisées à Dougga et dans le sud tunisien. Cf. HOTTOT (O.), 1999. Parmi les autres exemples, voir BARATTE (F.), LANG (J.), LA NIECE (S.), METZGER (C.), 2002.
 13. La collection Aubert-Buès comprend 523 céramiques, 50 objets en verre et en métal. MUKAI (T.), REVE (R.), BONIFAY (M.), AIBECHÉ (Y.), AMBROSI (J.-P.), BORGARD (Ph.), CAPELLI (Cl.), CHIARAMELLA (Y.), COPETTI (A.), DURAND (Ch.), FOY (D.), NASR (M.) et VERLINDEN (F.), 2016.





FIG. 4. Marionnette culturelle (société « Etong » Bidoro, Nigéria), bois, milieu XX^e siècle, saisie dans le Var en 2018. Cliché X. Delestre.

(photo 4) saisis chez un marchand par la douane, pour souligner à nouveau que non seulement la mémoire ancienne est pillée, mais aussi celle d'hier, objet d'un trafic très lucratif comme l'indique l'UNESCO qui note que ces objets entrent notamment en France sur la base de faux documents utilisant le nom de l'UNESCO. Le montant cumulé des préjudices est estimé à plus d'un million d'euros¹⁴.

Ce commerce illicite est contraire aux valeurs de préservation de l'histoire universelle, pour cette raison, sa protection ne peut être que le résultat d'une entreprise internationale¹⁵. Modestement cette publication souhaite y contribuer.

14. Cf. le site UNESCO, « L'UNESCO met en garde contre de faux certificats censés valider l'exportation de biens culturels africains », 01/07/2020. <https://fr.unesco.org/news/lunesco-met-garde-contre-faux-certificats-censes-valider-l'exportation-biens-culturels-africains>.

15. Cf. le site UNESCO, « Bilan et progrès - 50 ans de lutte contre le trafic illicite des biens culturels », <https://fr.unesco.org/news/bilan-progres-50-ans-lutte-contre-traffic-illicite-biens-culturels>.

La lutte contre le pillage et les trafics de biens culturels archéologiques : une problématique internationale

La lecture des publications d'articles et de communiqués de presse confirme toute l'importance des actes de pillage et des trafics qui en découlent à l'échelle mondiale avec parfois la complicité de marchands¹, des personnels des musées, d'archéologues, de guides touristiques...

La question du pillage du patrimoine archéologique de l'Afrique (photos 5-6) est une actualité immédiate comme le rappellent les interventions toutes récentes menées par l'ATHAR (Antiquities Trafficking and Heritage Anthropology Research)² suite à la publication en 2020 sur Facebook de trouvailles d'objets (photo 7) pendant la période de confinement liée à la pandémie de la Covid 19. Les décisions récentes de Facebook³ d'interdire le commerce d'antiquités font échos de manière positive aux informations données par les archéologues qui ont repéré plus de 200 groupes rassemblant près de 2 millions de membres au total. Ces groupes principalement en langue arabe se trouvent pour 36 % dans un pays en guerre et 44 % dans des pays frontaliers. Il est alors possible, en intégrant l'un de ces cercles, d'acheter un objet volé en y mettant le prix.

Les pilleurs s'attaquent à des sites archéologiques de toutes les périodes. Les quelques exemples mentionnés ci-dessous l'attestent.

1. Cf. Communiqué de presse AFP Paris 23 juin 2020, Enquête-musée-France-Libye-Egypte-Yemen-Syrie-police-fraude, PREV. Trafic d'antiquités : coup de filet dans le monde des antiquaires parisiens.
2. AL-AZM (A.), PAUL (K.-A.), 2019, Facebook's Black Market in Antiquities. ICOM Red list artifacts offered on Facebook, ATHAR Project, Juin 2019 ; CARSONE (S.), 2020, Art Word. Looters Are Taking Advantage of the Worldwide Lockdown to Rob Cultural Heritage Sites- and Selling Their Stolen Wares on Facebook, Artnet-news, 1 mai 2020. news-nartnet.com.
3. LE GOUPIL (P.), 2020, Facebook met fin au fructueux marché noir d'antiquités sur sa plate-forme, 24/06/2020. <https://www.phonandroid.com/facebook-met-fin-au-fructueux-marche-noir-dantiquites-sur-sa-plate-forme.html>.

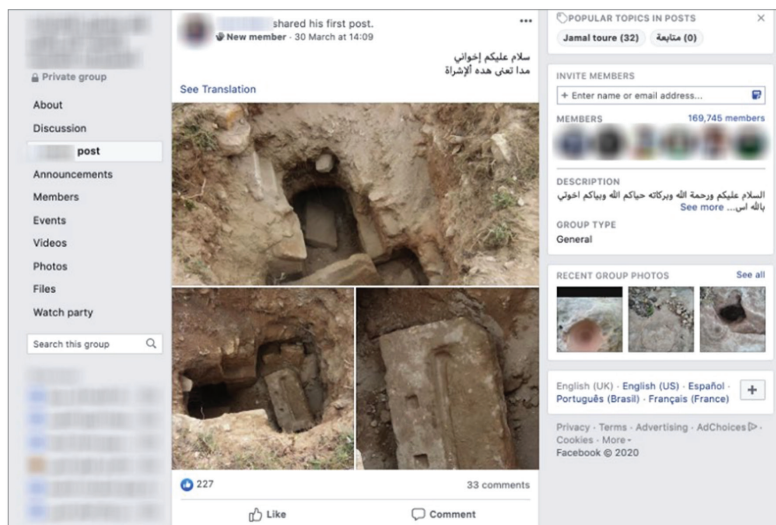


FIG. 5 à 7. Exemples de publications de pillages archéologiques et d'objets pillés publiés sur Facebook. Captures d'écran Facebook - ATHAR Project.



Par **Le Figaro**
Publié le 10 mai 2020 à 08:00

Les pillards partagent des photos de leur butin sur Facebook afin d'en prouver l'authenticité. *Projet Athar*

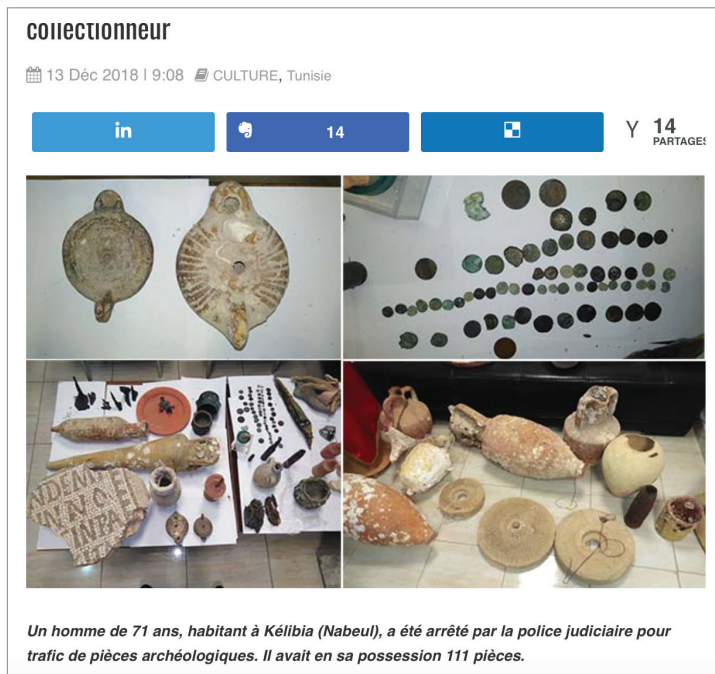


FIG. 8. a. Saisie effectuée à Nabeul (Tunisie) en 2016. Document Culture, décembre 2018. b. Arrestation de trafiquants d'objets archéologiques à Jerba (Tunisie) en 2018. Coupures de presse, captures d'écran.

D'une manière globale, le territoire de l'Afrique doit être scindé en deux ensembles. Les pays du nord de l'Afrique (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte) (photo 8), et le reste du continent avec des pays particulièrement exposés aux pillages comme la Tanzanie, le Niger⁴, le Mali.

Au Maroc, des destructions sont attestées dans les zones de gravures rupestres⁵ suite parfois à une médiatisation faite autour de ces vestiges. Ce fut le cas après la visite en 1964 d'André Malraux sur le site de Tamanart-Taggounatin⁶. Récemment, la presse a signalé par exemple des dégâts dans le Jebel Oukass⁷, province de Tizmit, l'un des ensembles les plus riches de la région. Ces dégradations font l'objet d'un commerce international associé à d'autres trafics (fossiles, espèces animales sauvages⁸...) (photo 9).



FIG. 9. Crâne de lion actuel tué par balle, l'impact est visible sur le temporal, saisi dans les Alpes-Maritimes avec des objets préhistoriques. Cliché X. Delestre.

4. À Niamey, sur un marché, de nombreux objets archéologiques sont proposés à la vente. Cf. SAIDOU (M.), DAOUDA (H.), 2010, Le patrimoine archéologique du Niger disparaît dans l'indifférence générale, *Les Echos du Sahel*, 2 mai 2010 ; BEDAUX (R.), POLET (J.), SANOGO (K.), SCHMIDT (A.), 2008.
5. RODRIGUE (A.), 2009, *L'art rupestre au Maroc : les sites principaux, Des pasteurs du Dra aux métallurgistes de l'Atlas*, Éditions l'Harmattan.
6. PUYGAUDEAU (du) (O.), 1969. Cf. GANDINI (J.), *Le Maroc avant l'histoire*, rubriques « gravures rupestres », <http://www.prehistoire-du-maroc.com>.
7. Maroc : destruction « volontaire » de gravures rupestres de 2000 ans à Tiznit en 2013, www.yabiladi.com.
8. Ces trafics font l'objet de procédures spécifiques au titre de la convention de Washington (01/07/1975) sur le commerce international des espèces et flores sauvages menacées d'extinction.



FIG. 10. Deux gravures arrachées d'une paroi sur un site du Maroc saisies par la douane et restituées au pays d'origine par les autorités françaises. Clichés X. Delestre.

Deux affaires récentes réalisées par les services de la douane en région Provence-Alpes-Côte d'Azur illustrent ce phénomène. La première, en 2005, suite à un contrôle routier aux abords d'Arles (Bouches-du-Rhône), a permis de retrouver de nombreuses pièces archéologiques parmi lesquelles se trouvaient des gravures rupestres découpées sur les parois⁹ (photo 10), des silex taillés (photo 11), des coquilles d'œufs d'autruches ornées de gravures datant du Néolithique et de nombreux fossiles¹⁰. La seconde a eu lieu en 2009, dans le département des Hautes-Alpes, au péage autoroutier de la Saulce¹¹. La marchandise découverte était emballée dans des journaux provenant de pillages au Maroc et au Mali. Parmi celle-ci se trouvait de nombreux lots de silex taillés (photo 12) et des fossiles¹² (photo 13). Les mis en cause se rendaient en Italie du Nord.

9. Ces destructions altèrent nombre de sites alors que de nouvelles recherches pourraient permettre un réexamen d'œuvres importantes, à l'exemple des travaux de LE QUELLE (J.-L.), FAUVILLE (F.-X.), BON (F.), 2009, *Vols de vaches à Christol Cave. Analyse critique d'une image rupestre d'Afrique du Sud*. Publications de la Sorbonne.
10. À propos du pillage naturel et archéologique du Maroc, voir par exemple l'initiative de Mohammed Charroud (université de Fès), *Le Matin*, 6 août 2013.
11. La Saulce (Hautes-Alpes), 1750 objets archéologiques saisis par les douanes, *Le Dauphiné*, édition du 11 décembre 2009. Les deux individus, un Marocain et un Français, ont été condamnés par le tribunal de Gap, l'un à 6 mois de prison avec sursis et 5000 euros d'amende ; l'autre à 3 mois de prison avec sursis et 2000 euros d'amende.
12. Un même constat a été fait lors d'une saisie par la douane française en 2006 à bord de deux véhicules immatriculés au Maroc : cf. Alerte au pillage des antiquités du Royaume, *Le Matin*, 04/01/2006.



◀ FIG. 11. Lot de silex du Paléolithique moyen (Atérien) provenant du Maroc saisi par la douane et restitué au pays d'origine par les autorités françaises. Cliché X. Delestre.



FIG. 12. Silex taillés, hache polie, perles en pâte de verre provenant du Maroc saisis dans les Hautes-Alpes. Cliché X. Delestre.



FIG. 13. Fossiles provenant du Maroc saisis dans les Hautes-Alpes. Cliché X. Delestre.

Au Maroc, ces pillages ne se limitent pas aux seuls sites préhistoriques, ceux de l'Antiquité sont également touchés par ce fléau y compris les plus prestigieux comme celui de Volubilis¹³. Sur ce site, en 1982 la presse relate le vol d'une statue en bronze de Bacchus et en 2006 l'arrachage d'une mosaïque.

Une autre source journalistique datée de 2017 signale des actes de pillages sur l'ancien relais royal de « Das Oum Sultan » attesté notamment par un trou profond de cinq à six mètres et sur le pont historique du Gantrat el Fellous (commune d'Aït Siberne, Oued Beht, Khémisset), monument unique au Maroc daté de l'époque Almohade (XII^e siècle) dont l'inscription en arabe a été détruite à coups de burin.

En Algérie, les investigations menées par la gendarmerie nationale relatées régulièrement par voie de presse (photo 14) mettent en évidence l'action répressive des autorités et, au travers de ces informations, l'ampleur de ces trafics¹⁴ qui sont dénoncés par les autorités algériennes par leur importance comme le second trafic après celui de la drogue¹⁵. Pour attester de l'ampleur des pertes, *La Dépêche de Kabylie* notait en 2012 à propos du « musée Skikda que celui-ci comptait en 1962 quelque 1400 pièces archéologiques, en 2010, il n'en comptait que 400! ».

El Watan, en 2008, informait que « quelque 200 sites internet algériens et autres européens ont fait leur apparition depuis 2001 pour se spécialiser dans la prospection et la mise en vente de différentes pièces appartenant au patrimoine algérien »¹⁶.

À l'appui des articles de presse, des données chiffrées¹⁷ sont communiquées. On apprend par exemple qu'entre 2000 et 2012¹⁸, 10 455 pièces archéologiques ont été récupérées, correspondant à 109 affaires mettant en cause à Tébessa¹⁹,

13. Patrimoine : Volubilis victime d'une tentative de pillage 7 mai 2019, Zamane.

14. MESSAOUD (A.-N.) 2012, La mémoire historique et culturelle algérienne en péril, *La Dépêche*, 22 novembre 2012. <https://www.Depechedekabylie.com/national1/116675>.

15. www.elmoudjahid.com, 23/05/2012.

16. Pillage du patrimoine culturel et naturel, *El Watan.com*, 21 février 2008.

17. <https://www.algerie360.com> Algérie : 11 000 pièces récupérées en onze ans, Alerte au pillage des sites archéologiques, 2 avril 2012 ; La lutte contre le pillage de pièces archéologiques : création de cellules spécialisées, *El Moudjahid*, 03/06/2013.

18. Sur ce sujet voir l'article intitulé « Pillage des sites archéologiques et vol des pièces archéologiques. La mémoire historique et culturelle algérienne en péril, 29 novembre 2012, *La Dépêche de Kabylie*. <https://www.depechedekabylie.com>.

19. Cf. par exemple ABI (M.), Pillage du patrimoine matériel algérien : des statuettes antiques récupérées par la gendarmerie, *Algérie360.com*, 2 octobre 2010 (<https://www.algerie360.com/pillage-du-patrimoine-materiel-algerien-des-statuettes-antiques-recuperees-par-la-gendarmerie/>). Outre les biens



Récupération depuis janvier dernier de plus de 4 300 pièces archéologiques à Mila

FIG. 14. Saisie de plus de 4300 pièces à Mila (Algérie), article de presse. Capture d'écran.

SKIKDA

D'importants objets archéologiques saisis



FIG. 15. Saisie d'objets archéologiques à Skikda (Algérie), article de presse. Capture d'écran.

Guelma, Sétif, Skikda (photo 15) et Souk-Ahras, Batna²⁰ et Oum El-Bouaghi, 132 personnes, dont 14 de nationalité étrangère. Parmi les objets saisis se trouvent près d'un millier de pièces préhistoriques, une centaine de mosaïques, des fragments de céramique, des objets en métal, des statues en marbre et métal.

En 2007, dans un article paru dans le *Courrier international*, était mentionnée la vente d'une tête de l'empereur Hadrien mise à prix à 400 000 dollars²¹.

En mars 2020, *La Nouvelle République*²² annonce l'arrestation de sept personnes spécialisées dans le pillage des sites archéologiques au détecteur de métaux dans l'est et le centre de l'Algérie.

La Tunisie n'échappe malheureusement pas à ce fléau avec des secteurs particulièrement touchés comme la région de Kasserine²³ donnant lieu à des exportations de ces pillages à l'étranger²⁴. En 2019, à Sousse des pièces romaines ont été saisies pour une valeur de 4 millions de dinars. En janvier 2020, un communiqué de presse annonce que, dans le cadre de lutte contre la contrebande et la criminalité organisée, l'armée en coordination avec la douane a intercepté à Tamanrasset une quarantaine d'individus embarqués dans plusieurs camions chargés de « mélange d'or et de pierres » et de matériel technique (groupes électrogènes et détecteurs de métaux).

À l'occasion du mois du patrimoine en avril/mai 2020 un article de presse²⁵ dresse un panorama de cette problématique en rappelant que « le pillage n'est pas récent, même s'il a connu un pic pendant la décennie noire du terrorisme où les nuits étaient désertes et les services de sécurité occupés à des choses plus dramatiques. En 2019, les services de sûreté nationale ont saisi plus de 1200 biens culturels volés sur des sites archéologiques nationaux dont 1 179 pièces de monnaie, indique la direction générale de la sûreté nationale (DGSN) ». À ce constat, il est ajouté que « depuis la décennie noire, le marché a

culturels, les gendarmes ont pu saisir 300 millions de centimes de dinars correspondant au produit de la vente d'objets archéologiques.

20. Parmi les arrestations récentes relatées par la presse cf. l'article sous le titre : Arrestation de 3 pilliers de sites archéologiques à Batna, *L'Est Républicain*, 4 mars 2020.

21. Algérie. Le patrimoine archéologique fait le bonheur des pilliers, *Le courrier international*, 05/01/2007, courrierinternational.com.

22. Arrestation d'une bande de trafiquants spécialisés dans les objets antiques, *La Nouvelle République*, Tipaza, 25 juin 2020.

23. Le pillage massif des richesses archéologiques tunisiennes ! *African Manager*, 19 juin 2019.

24. Pièces archéologiques du II^e siècle dans une vente aux enchères en France, businessnews.com, 23 mai 2015.

25. CHAWKI (A.), 2020, Une lune pour le passé – partie 3 – Les voleurs de passé, Babzman, 11 mai 2020. <https://bazbzman.com>.



FIG. 16. Arrestation de trois détectoristes à Kébili (Tunisie), article de presse. Capture d'écran.



FIG. 17. Arrestation d'un gang international de trafic archéologique en Tunisie, article de presse. Capture d'écran.

connu un bond, 22 pièces archéologiques classées au patrimoine culturel national ont été volées et seulement trois d'entre elles ont pu être rapatriées. Parmi ces objets, ceux disparus du musée de Skikda en 1996, un buste de l'empereur romain Marc Aurèle et une statue de la divinité grecque Hygie (baptisée Aïda) ont ainsi été récupérés aux États-Unis en 2008 et en Allemagne en 2010 ».

En Tunisie, après la Révolution²⁶, il a été fait le constat d'une multiplication des fouilles clandestines parfois à l'aide d'un détecteur de métaux (photo 16). Plus de 20 000 objets archéologiques ont été saisis depuis 2011 selon les informations communiquées par l'Institut national du patrimoine (INP) à l'agence TAP. Selon ces responsables, ces trafics seraient, contrairement à la Libye ou l'Égypte, relativement modestes et désorganisés avec des vendeurs qui commercialisent les objets à une valeur moindre que leur réelle valeur. Pour autant, des affaires récentes montrent l'existence de réseaux internationaux (photo 17) de trafics d'objets archéologiques et des trafics conséquents comme le révèle l'affaire de Sbiba en 2019 (photo 18) avec la saisie de 600 objets. Aux pillages des sites s'ajoutent des vols dans les musées archéologiques²⁷.



FIG. 18. Saisie de 600 objets archéologiques à Sbiba (Tunisie) en 2019, article de presse. Capture d'écran.

26. Patrimoine archéologique : 4 mille saisies depuis la révolution ! *Business Naws*, 07 janvier 2016.

27. Vol de pièces archéologiques en Tunisie : une série noire, *La Majalla*, 8 avril 2017. <https://fr.majalla.com>.



FIG. 19. Tête de Gorgone en marbre blanc volée sur le site d'Hippone (Annaba), Algérie. Fonds iconographique Centre Camille Jullian, CNRS, Aix-en-Provence.

L'après-révolution a été aussi l'occasion pour les autorités de récupérer des objets archéologiques, l'affaire la plus retentissante a été la saisie effectuée au domicile du gendre du président déchu²⁸. Parmi les objets retrouvés, une pièce archéologique exceptionnelle, le masque de Gorgone en marbre

blanc (photo 19) d'un poids de 320 kilos volé en 1996 sur le site archéologique d'Hippone à Annaba (Algérie)²⁹. Cet objet a été restitué à l'Algérie³⁰. Selon une information de «Mosaïque fm» les pillages sont réalisés parfois sur des sites archéologiques en cours d'étude comme celui de Castilia à Tozeur, église byzantine datant de l'époque romaine tardive (V^e-VII^e siècle) fouillée par l'Institut national du Patrimoine depuis le février 2018³¹. Au-delà de la presse, sur les réseaux sociaux, des personnes dénoncent ces actes de pillages et de trafics, par exemple dernièrement dans le nord-ouest, à Makthar.

28. BADREDDINE (S.), Archéologie : un patrimoine spolié, récupéré, mais toujours en danger, *Nawaat*, 21 mars 2013.

29. DELESTRE (X.) dir., 2005, *Hippone*, Edisud/Inas ; Collectif, 2013, *Patrimoine spolié, patrimoine récupéré*, Catalogue d'exposition 11/01 au 31/03/2013, musée de Carthage, Ed. Ministère de la Culture/ Institut National du Patrimoine/Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle.

30. *El Moudjahid*, édition du 27/8/2020.

31. Tozeur : pillage du site archéologique de Castilia, 21 février 2018, Mosaïque fm.net.

En Libye, le patrimoine antique est menacé à la fois par le pillage et les combats³². Les autorités espagnoles ont indiqué avoir par exemple saisi de nombreuses œuvres d'art originaires des régions de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, dont sept mosaïques, des sarcophages et des pièces d'origine égyptienne. Il a pu être prouvé que ces objets provenaient des sites d'Apollonie et de Cyrène, la « Rome de l'Afrique », deux nécropoles pillées par des groupes terroristes. Les archéologues libyens ont déclaré à la presse des vols d'amphores romaines au musée d'Apollonia et un trésor de huit mille monnaies d'or, d'argent et de bronze qui avait été déposé par les archéologues dans le coffre de la banque nationale du commerce de Benghazi³³ pour être protégé.

Enfin, en Égypte, où les premières traces de pillages remontent à l'Antiquité³⁴, cette pratique malheureusement se poursuit³⁵. Avant même le renversement de l'ancien président Hosni Moubarak en 2011, l'UNESCO dénonçait en mars 2011 l'augmentation des saccages avec des actes de pillages dans des endroits reculés, dans les pyramides de Dahshur, Abousir et Saqqara, dans le Sinaï et dans les oasis. À ces actes s'ajoutaient des vols dans les musées archéologiques (photo 20) dont celui du Caire³⁶. On estime que les pillages et les trafics représentent, depuis le chaos sécuritaire d'après la révolution de 2011, trois milliards

-
32. AFP, L'Express, 3/10/2018 ; HOUDA (I.), 2017, *Les trésors pillés de Libye*, rfi, 15/02/2017. rfi.fr ; ZAWISZA (M.), 2018, Le patrimoine archéologique libyen, entre oubli et vandalisme, *Journal des Arts*, 7 décembre 2018.
33. SASPORTAS (V.), Les trésors de Libye désormais exposés aux pillages, Figaro, 21 octobre 2011, www.lefigaro.fr.
34. LHOYER (B.), 2016, « Les traces archéologiques des pillages de tombes », *Droit et cultures* [En ligne], 71 | 2016-1, mis en ligne le 15 avril 2016, URL : <http://journals.openedition.org/droitcultures/3719>. On pourrait également mentionner parmi d'autres faits les accusations de Cicéron dans l'affaire du gouverneur de Sicile Verrès (I^{er} siècle avant J.-C.).
35. Des sites en ligne comme Pharaon Magazine font état d'actes de pillages et de vols archéologiques (Pharaon-magazine.fr). Cf. par exemple, en janvier 2010, lors d'un contrôle effectué par les agents de la brigade de surveillance intérieure du Transmanche à la Gare du Nord, huit objets provenant d'Égypte datés du premier millénaire avant Jésus-Christ ont été saisis. Le voyageur, résident britannique, se rendait à Londres. Les objets ont été restitués à l'Égypte. Dossier de presse, 26 octobre 2010. douane.gouv.fr ; TALON (C.), Pilleurs d'Égypte, *Le Monde*, 11 mars 2012.
36. RIBADEAU DUMAS (L.), 2013, *Égypte : pilleurs de trésors archéologiques à l'œuvre*, France info, 06/09/2013. france.info.fr ; Exclusif : Pillage du musée du Caire : la liste des objets volés, *Sciences et Avenir*, 18/03/2011. sciencesetavenir.fr.

Gilded Wooden Figure of Tutankhamun on a Skiff, Throwing a Harpoon: Figure

Taken From:	Cairo Museum
Catalogue #:	JE 60710.1
Height:	75.50 cm
Width:	5.6 cm
Length:	18.50 cm
Description:	Gilded Wooden Figure of Tutankhamun on a Skiff, Throwing a Harpoon: Figure
Notes:	The figure was found missing following the looting and vandalism that happened in the museum on January 28, 2011. It seems to have been broken off by the looters, and all that remains are the king's feet, right arm, harpoon and the bronze hoop that the king had held in his left hand
Source:	The Egyptian Museum Database based on the official Registers books of the Museum



FIG. 20. Exemple de fiche d'un objet archéologique volé au musée du Caire, article de presse *Sciences et Avenir*, 2011. Capture d'écran.

de dollars d'antiquités³⁷, ce qui explique le renforcement de la coopération internationale³⁸.

Le reste du territoire africain n'est pas non plus épargné par les pillages, en particulier des sites préhistoriques³⁹, par exemple au Mali⁴⁰, au Niger⁴¹, au Soudan⁴² et en Mauritanie, en lien pour ce dernier pays avec la fièvre de l'or⁴³ où au moins 16 000 individus pratiquent cette activité qui, selon Ahmed Maouloud Eida El-Hilal, responsable du Laboratoire de l'histoire et du patrimoine mauritanien à l'université de Nouakchott, mettent en vente sur Facebook de nombreux objets dont des pièces en or remontant à la période de l'État des Almoravides (XI^e et XII^e siècles) ou plus tardive. L'extrait d'un échange⁴⁴ retranscrit ici avec l'un des pilleurs montre l'apport de ce trafic : « Elles étaient selon lui à un mètre de profondeur. Il a dit avoir trouvé ces pièces avec le détecteur de métaux qu'il utilise pour repérer l'or et nous a proposé de vendre chaque pièce à 1 million d'ouguiya la pièce (soit environ 2500 euros) ».

Les conditions dans lesquelles se réalisent les pillages ne sont pas semblables d'un pays à l'autre. Xavière Malabouche⁴⁵ indique que « par exemple, au Nigeria, la prospection de ces pièces n'est pas, comme au Niger, abandonnée aux villageois et aux amateurs : « Ce sont des mineurs professionnels qui font ce travail, explique Sylla K., un des plus gros antiquaires de Lomé. Ils creusent

-
37. SCHIETTI (J.), 2016, *Le retour de la momie : l'Égypte déclare la guerre aux contrebandiers*, Middle East Eye, 22/12/2016. middleeasteye.net.
38. HAMORACHE (S.), Le « Big data » pour lutter contre le trafic d'antiquités égyptiennes, *Le Journal des Arts*, 22/01/2019. lejournal des arts.fr.
39. Objets archéologiques maliens saisis à Paris : les dessous d'un vaste trafic, *Le Républicain*, 2 février 2007. Cet article relate la saisie de haches polies, bifaces, pointes de flèches, parures, bracelets...
40. Exemple de pillage sur le site mégalithique de Tondidarou dans RAIMBAULT (M.), SANAGO (Kl.), 1991, *Recherches archéologiques au Mali. Les sites protohistoriques de la zone lacustre*, Paris A.C.C.T./Karthala, 1991.
41. NAGANDO (B.), SEIDOU (S.), WANGARI (E.), 2000, *Le pillage des sites culturels et naturels au Niger. Atelier de formation et de sensibilisation des forces de défense et de sécurité, des professionnels de tourisme et des communautés locales sur le pillage des biens culturels et naturels du patrimoine mondial*, Niamey, Niger, 20-23 mars 2000.
42. Des chercheurs d'or détruisent des sites archéologiques, informations Le Figaro/AFP, en date du 24/08/2020.
43. TISS (O.), *En Mauritanie, le trafic d'objets archéologiques, dérive de la ruée vers l'Or*, 22/1/2020, <https://observers.france24.com/fr/20200122-mauritanie-ruée-vers-or-transforme-traffic-objets-archeologiques>.
44. Cf. note 51.
45. MALABOUCHE (X.), 1999/2000, *De la sauvegarde des biens culturels d'Afrique Noire, mémoire*, lcart III, 1999/2000. En ligne : <http://mahicao.org/sauvegarde-art-africain.pdf>.

jusqu'à huit ou dix mètres avec beaucoup de minutie. En effet, les statues sont souvent éclatées, à cause des racines végétales. Les moindres fragments sont soigneusement recueillis.» Jusqu'en 1996, quatre à cinq mille hommes creusaient entre Jos et Sokoto, en présence de l'armée nigériane, en principe chargée de faire respecter la loi et l'ordre au milieu de cette nouvelle ruée vers l'or».

Cette problématique du pillage des sites de l'Afrique de l'Ouest trouve un écho dans l'appel de Nouakchott lancé par la communauté scientifique en 2007 à l'occasion d'un colloque international⁴⁶. Les pillages ne sont pas seulement le fait d'autochtones, mais aussi de touristes qui ramassent des objets ou qui les achètent à des locaux. Certains remplissent des cantines d'objets pour alimenter ensuite des réseaux de ventes en Europe ou aux États-Unis. Ce constat alarmant a poussé Robert Vernet à déclarer que «nombre de régions sont déjà complètement pillées dans l'ensemble du nord de l'Afrique» et pour l'Afrique de l'Ouest, selon le même auteur⁴⁷, que 45 % des sites ont été pillés sur un total de 834 sites inventoriés.

Ce rapide tour d'horizon montre combien ce sujet à une dimension internationale. Il met en lumière l'action répressive positive engagée par les autorités et toute la complexité de cette problématique, ses ramifications et au-delà l'extrême urgence d'endiguer ce fléau. Cette prise de conscience ne pourra pas faire l'économie d'une révision en profondeur des conditions de ventes de biens culturels archéologiques et des pratiques du marché de l'art. Certaines décisions récentes vont d'ailleurs dans ce sens⁴⁸.

46. RAIZON (D.), 2007, L'appel de Nouakchott pour le patrimoine africain, RFI 17/03/2007 ; BRIET (S.), 2007, Afrique, SOS pillages, appel de Nouakchott, *Libération*, 24 mars 2007.

47. VERNET (R.), 2000, *L'archéologie en Afrique de l'Ouest : Sahara et Sahel*, Éditions Sèpia.

48. ALBERGE (D.), 2020, Christie's withdraws 'looted' Greek and Roman treasures, *The Guardian*, 14 juin 2020 ; des ventes sont également annulées à la demande des pays concernées, cf. par exemple : Le Mexique demande l'annulation d'une vente d'objets archéologiques pré-colombiens, *Connaissance des Arts*, 17/09/2019 ou HEL GUEDJ (J.-F.), 2020, Saisie d'une trentaine d'objets d'art et archéologiques à la Brafa (Belgique), *L'Écho*, 20 janvier 2020. À lire aussi : HEHN (L.), 2016, Les lieux de ventes d'objets archéologiques : luxe, calme et confidentialité, *Les Nouvelles de l'Archéologie*, n° 144, pp. 51-56.

Le commerce des objets archéologiques sur le Net

Il suffit de parcourir les sites de ventes en ligne, en particulier EBAY dont on estime qu'il regroupe plus de 162 millions d'utilisateurs et que plus de 800 millions d'objets sont mis en vente, pour prendre conscience de l'ampleur des trafics d'objets archéologiques et de l'économie souterraine qui est générée.

Les annonces publiées sur EBAY assorties de commentaires, à l'exemple de ce vendeur anglais qui déclare en juin 2020 en marge d'une annonce de vente de silex provenant d'Afrique du Nord ceci: «J'ai personnellement manipulé plus de 50 000 de ces flèches néolithiques ou «silex» au cours de ma collecte des 20 dernières années. Tous mes objets sont authentiques, je ne vends pas de faux ou de reproductions, c'est aussi important pour moi que pour vous. Si l'une de mes ventes s'avère être autre chose que déclaré et authentique, je vous rembourserai en totalité». Un exemple qui illustre sans aucune ambiguïté l'ampleur des pillages et le dynamisme de ce commerce illicite.

Le recensement des annonces permet d'établir une typologie des objets proposés à la vente. On trouve ainsi en très grand nombre des pièces lithiques: pour le paléolithique, des bifaces (photo 21), pour le mésolithique/néolithique, des haches polies (photo 22), des microlithes (photos 23) vendus à l'unité ou par lot de plusieurs centaines de pièces, des objets de parure (photo 24), des monnaies antiques principalement en bronze, des lampes romaines en terre cuite (photo 25), quelques vases (photo 26) et de la verrerie également antique. Il est à noter que compte tenu du succès rencontré par ce commerce archéologique, s'ajoutent au flux des marchandises de nombreuses copies¹ (photo 27), en céramique et en métal. Certaines sont de grande qualité, difficilement détectables même pour des yeux aguerris d'autant que pour leur fabrication les faussaires peuvent utiliser des matériaux archéologiques à l'exemple de la

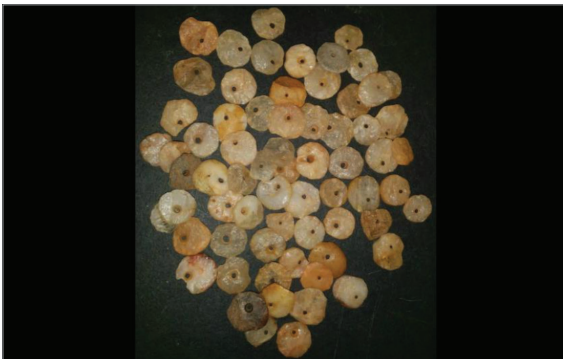
1. Le souci de détecter les faux est une préoccupation ancienne comme en témoignent les écrits de Jean de EVENOT qui, en 1657, se demandait si l'*ouchebti* qu'il avait acheté était un faux.



FIG. 21. Bifaces en vente sur un site en ligne. Captures d'écran.



FIG. 22. Haches polies en vente sur un site en ligne, dont une hache polie provenant du Mali en vente sur Ebay et un lot de perles néolithiques en vente sur Catawiki en 2020. Captures d'écran.



Voici un important lot de perles néolithiques en quartz. Elles ont au moins 6000 ans et proviennent d'Afrique du nord. Chaque perle a été taillée dans un morceau de quartz avant d'être percée au centre. [Catawiki]



FIG. 23a. Silex taillés néolithiques en vente sur Ebay en 2020 provenant de Mauritanie. Capture d'écran.



FIG. 23b. Pointes de flèches néolithiques en vente sur Catawiki provenant du Niger. Capture d'écran.



FIG. 23c. Ventes sur Ebay en 2020 : pointes de flèches néolithiques, collier de perles de roche et collection provenant d'Algérie. Capture d'écran.



FIG. 24. Collier en perles de pierre provenant du Mali en vente sur Ebay en 2020. Capture d'écran.



FIG. 25. Lampe romaine provenant de Tunisie en vente en 2020 sur un site marchand. Capture d'écran.

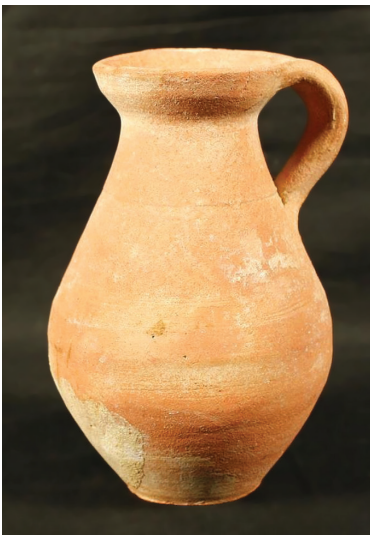


FIG. 26. Vases romains provenant de Tunisie en vente en 2020 sur un site marchand en ligne. Captures d'écran.



Lampe céphalomorphe - Datation 1920 / 1950

Cette lampe fabriquée en masse, en Tunisie, pendant l'entre-deux Guerres, est un faux classique. Malgré ses qualités plastiques, qui ne correspondent cependant à aucune forme de lampe connue, les becs sont placés trop bas et la lampe ne peut pas être remplie d'huile.



FIG. 27. Trois lampes romaines saisies en 2017 dans les Bouches-du-Rhône et le Var à associer aux séries de lampes céphalomorphes fabriquées dans les années cinquante. Clichés X. Delestre.

fabrication de monnaies romaines. Ce sujet est bien connu des collectionneurs qui donnent des conseils sur des sites dédiés pour éviter d'être abusé². Le marché de la contrefaçon³ est une problématique connexe que nous ne devons pas ignorer dans la mesure où il est directement associé au marché des antiquités⁴. Xavière Malabouche⁵ fait observer que «pour distinguer les faux

2. Pour les monnaies, il est recommandé de regarder les points suivants : le poids, le diamètre, le métal, la tranche, la surface (www.all-your-coins.com › Blog › Antique) et de consulter le site ForgeryNetwork.com qui donne un inventaire de plus de 6000 fausses monnaies.
3. Catalogue d'exposition, *L'âge du Faux*, Laténium, Parc et Musée d'Archéologie, Hauterive-Neufchâtel, 2011.
4. À propos des faux archéologiques, cf. DELESTRE (X.), 2016, *op. cit.*, pp. 83-85.
5. MALABOUCHE (X.), 1999/2000, *op. cit.*

des figurines authentiques, le Research Laboratory for Archaeology and the History of Art at Oxford University a entrepris de dater les figurines. Le laboratoire fournit des certificats d'authenticité pour les figurines qui ont réussi le test. Comme on pouvait s'y attendre, ces certificats ont eu un effet significatif sur le prix des figurines sur le marché puisqu'ils constituent en principe, un gage d'authenticité. En 1988, les figurines sans certificats, chez Christie's, avaient une estimation moyenne de 175 £ avant la vente. Les mêmes figurines avec un certificat avaient des estimations moyennes de 1 200 £».

Les réseaux sociaux servent également de support aux ventes d'objets issus de pillages⁶ notamment Facebook⁷ comme nous l'avons vu précédemment.

Quant à l'origine des objets archéologiques, on peut distinguer parmi ces annonces deux grandes catégories :

- des objets en provenance d'ensembles dénommés par les vendeurs « objets de collections anciennes ». Derrière cette appellation se dissimulent des objets archéologiques issus du nord de l'Afrique rapportés en Europe par des particuliers au moment de l'indépendance ou provenant de « collections » de chercheurs ayant œuvré sur ces territoires.
- les autres objets sont directement le résultat de ramassages sauvages en surface. C'est le cas notamment des objets préhistoriques. Le polissage des faces des bifaces l'atteste. Ceux de l'antiquité sont des produits de fouilles clandestines. Pour écarter tous soupçons quant aux circonstances de découvertes, les vendeurs indiquent que ces pièces ont été trouvées antérieurement aux années 1970 ou 1980 sans doute par référence à des textes législatifs se rapportant aux pays concernés et à la promulgation de conventions internationales⁸.

6. BESWICK (E.), 2019 Révélé : des milliers d'artefacts pillés du Moyen-Orient vendus en Europe via les médias sociaux, 03/05/2019, Ombre 43.

7. PAUL (K.-A.), 2019, Facebook Is The Biggest Marketplace of Illegal Antiquities, ATHAR Media, 03/07/2019 ; PAUL (K.-A.), 2020, Facebook Antiquities Looters Remain Active as Pandemic Rages On, ATHAR Media, 06/04/2020 <https://medium.com/alliance-to-counter-crime-online/facebook-is-the-biggest-marketplace-of-illegal-antiquities-b0e95927398f> ; AL-AZM (A.), PAUL (K.-A.), 2018, How Facebook Made It Easier Than Ever to Traffic Middle Eastern Antiquities, World Politics Reviews, 14/08/2018 <https://www.worldpoliticsreview.com/insights/25532/how-facebook-made-it-easier-than-ever-to-traffic-middle-eastern-antiquities>.

8. *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*, Paris, 14 novembre 1970, entrée en vigueur le 24 avril 1972. En 2019, 140 états ont ratifié le traité ; *Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou exportés illicitement*, Rome, 24 juin 1995 ; Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée en 2001.

On le sait, les objets archéologiques suivent des circuits complexes dans le but de leur inventer au fil des transactions un historique consolidé par de faux certificats d'authenticité. Cette histoire recrée doit permettre de faire échapper l'objet à d'éventuels contrôles et surtout augmenter sa valeur financière. Dans un rapport établi par une fondation culturelle allemande⁹ il est indiqué que 98 % des antiquités pour les années 2015 et 2018 provenant de la Méditerranée orientale sont d'origine douteuse à la suite d'une succession d'échanges sur des sites de vente en ligne, des foires et autres. Un constat identique pourrait être fait pour les pays africains.

Les réseaux de ventes des biens culturels archéologiques sont nombreux et fluctuants. Selon les déclarations récentes du professeur Al-Azm au *New York Times*, les combattants de l'État islamique ont exporté leur nouvelle expertise en matière de pillage hors de la Syrie, notamment en Égypte, en Tunisie et en Libye, tout en le poursuivant dans des régions de la Syrie, comme la province d'Idlib. La seule solution pour mettre un terme à ce commerce illicite est celle évoquée par France Desmarais en 2015, lors d'une interview au journal *Libération*, de cesser l'achat de ces objets. Il est certain que s'il y a pillage et commerce c'est que ces délinquants connaissent les possibilités qu'offrent les réseaux parallèles de ventes et la demande constante des collectionneurs. De même, comme nous l'avons déjà écrit par ailleurs, si les professionnels, archéologues et conservateurs de musée détournent leurs regards de ces objets en les considérant tous comme sans aucune valeur scientifique et ne méritant pas d'être publiés, les pilliers cesseraient de se tourner vers eux pour en connaître la datation afin d'établir leur valeur marchande. Ces remarques rendent à nouveau urgent et important d'édicter et faire appliquer un code déontologique international pour l'ensemble des professionnels du patrimoine¹⁰ et des sanctions exemplaires pour tous ceux qui participent directement à ces trafics¹¹ qu'ils touchent les biens archéologiques terrestres ou sous-marins.

9. GEORGES (A.), 2020, L'Allemagne, plaque tournante des trafics d'antiquités selon un rapport, *Le Figaro/Culture*, 08/04/2020. lefigaro.fr

10. The movement of cultural property in 2016 : regulation, international cooperation and professional diligence for the protection of cultural heritage, Table ronde 30/03/2016. unesco.org

11. Des affaires récentes comme celle signalée par GAUTRONNEAU (V.), PHAM-LE (J.), 2020, Trafic d'œuvres d'art du Moyen-Orient : un expert en archéologie au cœur de l'enquête, *Le Parisien*, 26 juin 2020. leparisien.fr, montre une prise en compte de la gravité de ces actes. L'auteur des faits a été mis en examen pour « escroquerie et blanchiment en bande organisée », « association de malfaiteurs » et « faux et usage de faux ».

Catalogue des objets saisis en Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2015 et 2020

Les objets reproduits ici ont été saisis ou sont encore sous main de justice. Il s'agit d'une sélection qui illustre le trafic des biens culturels archéologiques en circulation sur un territoire régional. Plus que le nombre qui est sans valeur statistique par rapport à la réalité d'un commerce parallèle et le volume d'objets encore conservés par des particuliers, on retiendra la très grande hétérogénéité chronologique, les objets les plus anciens datant du Paléolithique et les plus récents du XX^e siècle. De même, on notera la grande diversité des provenances et les parcours complexes que certains peuvent suivre, de l'Afrique à l'Europe en passant parfois par les États-Unis.

Les objets de ce catalogue ont été retrouvés lors de perquisitions effectuées par les services de la douane judiciaire, de la gendarmerie nationale et de la police nationale. Une partie de ces objets sont en quelque sorte des incidences dans la mesure où l'objectif premier de la perquisition visait des faits qui concernaient le commerce d'objets pillés sur des sites régionaux ou nationaux.

Pour ne pas alourdir le catalogue, la description des objets est limitée à quelques remarques générales. Je dois l'expertise des objets égyptiens à mon collègue David Lavergne.



FIG. 28. Bifaces et hachereaux saisis en 2016 dans le Var. Clichés X. Delestre (en haut) et M. Bourguet.



FIG. 29. Hachereaux saisis en 2016 dans le Var. Cliché X. Delestre.



FIG. 30. Trois lots de pointes de flèches néolithiques saisis en 2016 dans le Var. Clichés X. Delestre.



FIG. 31. Lot de pointes de flèches néolithiques provenant du sud tunisien saisis en 2017 dans les Bouches-du-Rhône. Clichés X. Delestre.



FIG. 32. Lot de pointes lancéolées saisies en 2016 dans le Var. Cliché X. Delestre.



FIG. 33. Deux lots de pointes de flèches pédonculées saisis en 2016 dans le Var. Clichés X. Delestre.





FIG. 34. Canines animales percées, époque néolithique saisies en 2016 dans le Var.
Cliché X. Delestre.



◀ FIG. 35. Disques en schiste saisis en 2016 dans le Var. Cliché X. Delestre.

▼ FIG. 36. Deux disques en schiste, une pointe pédonculée provenant du Sahara (Hoggar, Tassili, 1982), une pointe de flèche pédonculée et une pointe lancéolée saisis en 2016 dans le Var. Cliché X. Delestre.





FIG. 37. Colliers de perles et bracelets en pierre, époque néolithique, saisis en 2017 dans le Var. Clichés X. Delestre.



FIG. 38. Deux galets gravés d'un décor géométrique, époque néolithique saisis dans les Alpes-Maritimes en 2018. Cliché X. Delestre.



FIG. 39. Polissoirs néolithiques et meule en pierre saisis en 2017 dans le Var.
Clichés X. Delestre.



FIG. 40. Céramiques antiques provenant de Tunisie saisies en 2017 dans les Bouches-du-Rhône. Cliché X. Delestre.



FIG. 41. Cruches et plats en sigillée claire provenant de Tunisie saisis dans le Var en 2017.
Cliché X. Delestre.



FIG. 42. Tessons décorés de sigillée claire, petits vases en céramique commune provenant de Tunisie saisis dans le Var en 2017. Cliché X. Delestre.



FIG. 43. Céramiques romaines saisies en 2017 dans le Var provenant de Tunisie.
Cliché X. Delestre.

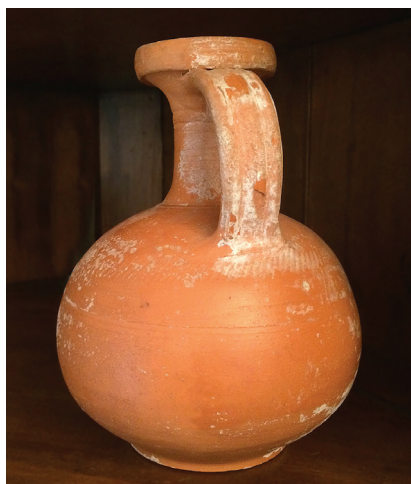


FIG. 44. Céramiques romaines antiques communes et sigillée claire provenant de Tunisie saisies dans les Bouches-du-Rhône en 2017. Clichés X. Delestre.



FIG. 45. Céramiques communes et lampes romaines saisis en 2017 dans les Bouches-du-Rhône. Cliché X. Delestre.



FIG. 46. Lampes romaines provenant de Tunisie saisies en 2017 dans le Var. Clichés X. Delestre.



FIG. 47. Fragments de mosaïque et d'enduits peints provenant de Tunisie (Carthage) saisis en 2017 dans le Var. Cliché X. Delestre.



FIG. 48. Brique romaine estampillée I TALICA (III^e siècle) saisie dans le Var en 2017. Cliché X. Delestre.



FIG. 49. Élément de tubulure en terre cuite romaine saisi en 2017 dans le Var. Cliché X. Delestre.



FIG. 50. Masque de sarcophage anthropoïde. Bois stuqué. Traces de pigments noirs, pas de trace de tenon. Troisième période intermédiaire. Cliché M. Bourguet.



FIG. 51. Oushbeti miniature percé, faïence vert-brun ; Dieu Bès debout, couronne percée, faïence bleu-vert ; dix scarabées saisis en 2016 dans le Var. Cliché M. Bourguet.



FIG. 52. Divers objets provenant d'Égypte saisis en 2016 dans le Var : fragment supérieur d'un oushbeti (serviteur du mort) anépigraphé, faïence verte ; oushbeti anépigraphé en terre cuite ; fragment supérieur d'un oushbeti anépigraphé, faïence verte ; fragment supérieur d'une statuette d'Osiris, alliage cuivreux, Basse Époque ; statuette d'Osiris, alliage cuivreux doré ; tube à khôl en forme de colonnette, albâtre ; fragment d'enduit peint polychrome, fond blanc et décor de guirlandes végétales noir et rouge, amorce d'une fleur de lotus, stuc sur enduit argileux, Nouvel Empire ? ; deux yeux-*oudjat*, avec gros et petit percement, faïence bleu-vert ; Dieu Bès debout, percement dorsal, pierre sombre, Nouvel Empire ? ; Déesse assise allaitante (Mout), terre cuite, restes d'engobe verte ; Dieu Bès debout, couronne percée, faïence bleu-vert ; lot de perles. Cliché M. Bourguet.



FIG. 53. Fragment de linéol polychrome. Décor compartimenté noir, jaune et rouge. Sous un collier, deux divinités assises de part et d'autre d'une cassolette où brûle de la résine aromatique, lin peint, Basse Époque? Cliché M. Bourguet.



FIG. 54. Fragment d'enduit peint polychrome, fond blanc et décor de guirlandes végétales noir et rouge ; amorce d'une fleur de lotus, stuc sur enduit argileux, Nouvel Empire ? Cliché M. Bourguet.



FIG. 55. Lot de monnaies d'Alexandrie (III^e siècle de notre ère) saisies en 2020 dans le Var. Clichés X. Delestre.



FIG. 56. Lances et pointes de flèches en fer saisies dans le Var en 2016. Cliché X. Delestre.



FIG. 57. Pointes de lances en fer.
Cliché X. Delestre.



FIG. 58. Armement en fer de
la Culture Bura saisis dans le Var
en 2016. Cliché X. Delestre.

Objets remis au service régional de l'archéologie

En 2019 et 2020, le service régional de l'archéologie s'est vu remettre après des démarches volontaires trois ensembles d'objets provenant tous de l'Algérie.

Trois lots étaient détenus par le fils d'une personne ayant travaillé dans les chemins de fer en Algérie; le quatrième nous a été remis par les autorités militaires (armée de l'Air) basées à Istres (Bouches-du-Rhône).

Description du lot n° 1 (photos 59 à 65)

Les objets sont tous d'époque préhistorique. Ils sont conservés dans un petit meuble contenant des plateaux sur lesquels sont positionnés les silex. Une étiquette accompagne ces séries conservant la localisation des lieux de récolte: «Département Constantine – Tébessa Douar El Ma, El Abiod, Bir Chaache». Sur certaines étiquettes des précisions sont apportées: «station escargotière à 300 mètres au S-O de la M.F. d'Ain-Bahir au bas de la côte versant est»; sur d'autres: «Mixte Tébessa, Douar O-S, Abid, Bir Oum Ali. Station escargotière d'El Madjea, petit lac asséché en été» ou bien encore «Sur rive droite du ravin de Fedj Smia et à 1 km500 de la borne forestière n° 409 et station escargotière de l'Ain Sidi Dahar».

Description du lot n° 2 (photos 66 et 67)

Les objets sont rangés dans une boîte contenant des casiers dans lesquels sont conservés des silex taillés et des tests d'œufs d'autruches, certains portant des décors gravés¹. Ces objets sont souvent associés à du matériel lithique sur les gisements épipaléolithiques et néolithiques du Maghreb.

1. Cf. par exemple CAMPS-FABRER (H.), 1962, Note sur les techniques d'utilisation des coquilles d'œuf d'autruche dans les gisements capsien et néolithiques d'Afrique du Nord, *Bulletin de la société Préhistorique Française*, 1962, t. 59, fasc. 7/8, pp. 525-535; CAMPS-FABRER (H.), 1994, Coquille d'œuf d'autruche, *Encyclopédie Berbère*, 1994, pp. 2093-2100.

Description du lot n° 3 (photos 68 à 70)

Il s'agit d'un ensemble de vases complets provenant des environs de Tébessa, ville antique située à l'est du pays, entre le massif de l'Aurès et la frontière algéro-tunisienne.

Une étiquette accompagne le lot d'objets sur laquelle est inscrit: «Poteries romaines exhumées du cimetière romain tout proche des ruines romaines d'une importante huilerie, dite (Henchir Berezgaine) à 35 km au sud de Tébessa sur la route de Négrine - en passant par Bir El Ater (Tébessa, l'antique Teveste) aux ruines romaines prestigieuses par sa basilique dont on ne trouve nulle part ses vestiges équivalents, même pas à Rome, - son temple de Minerve presque intact, l'arc de triomphe de Caracalla, ses remparts Byzantins avec portes fortifiées – et de nombreux vestiges englobés dans les bâtisses de la vieille ville à l'intérieur des remparts. Poteries de la fin du I^{er}-début du II^e siècle».

Description du lot n° 4 (photos 71 et 72)

Il comprend quatre éléments en pierre: un fut de colonne, un chapiteau et deux stèles. Ces découvertes ont fait l'objet d'une étude détaillée par F. Marty².

2. MARTY (F.), 2009, Stèles funéraires et éléments architecturaux antiques d'Afrique du Nord conservés à Istres, *Bulletin des Amis du Vieux-Istres*, n° 31, 2009, pp. 23-28.



FIG. 59. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.



FIG. 60. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.



FIG. 61. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.



FIG. 62. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.

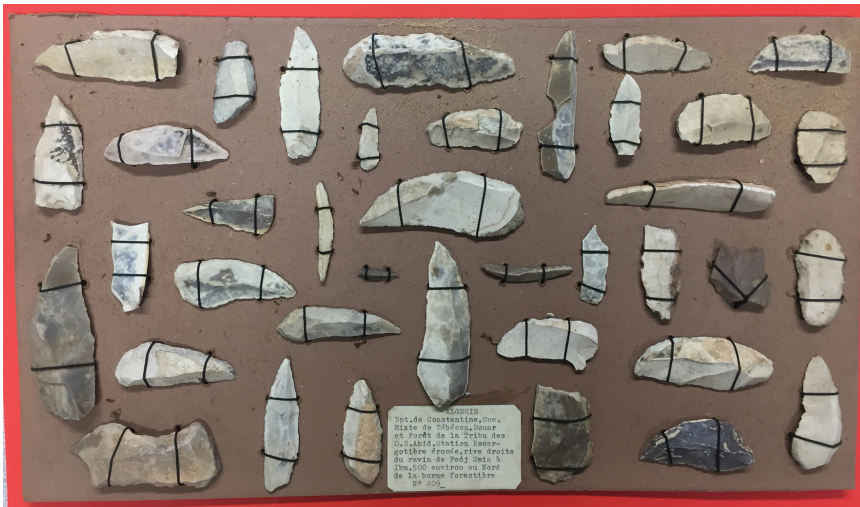


FIG. 63. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.



FIG. 64. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.



FIG. 65. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.

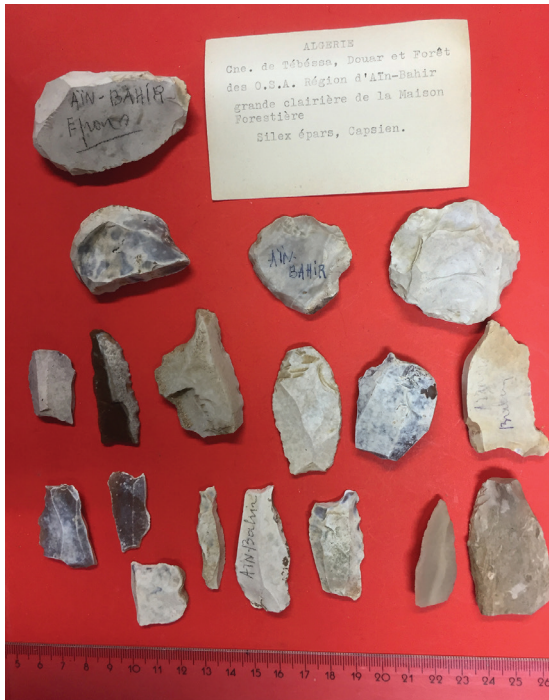


FIG. 66. Collection de préhistoire provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.





FIG. 67. Collection de préhistoire (silex taillés et coquilles d'œufs d'autruche, certaines portant un décor gravé) provenant d'Algérie remise au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.





FIG. 68. Céramiques romaines provenant de Tébessa (Algérie) remises au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.



FIG. 69. Céramiques romaines provenant de Tébessa (Algérie) remises au service régional de l'archéologie en 2019. Clichés X. Delestre.



FIG. 70. Céramiques romaines provenant de Tébessa (Algérie) remises au service régional de l'archéologie en 2019. Cliché X. Delestre.

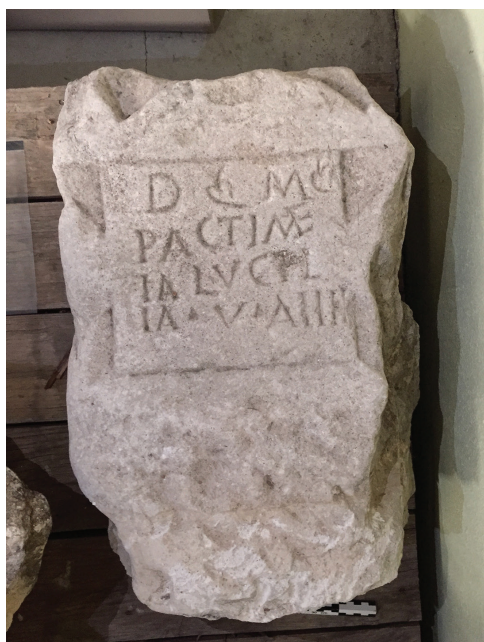


FIG. 71. Stèles, chapiteau et colonne remises en 2020 au service régional de l'archéologie en 2020. Clichés L. Bonnabel.

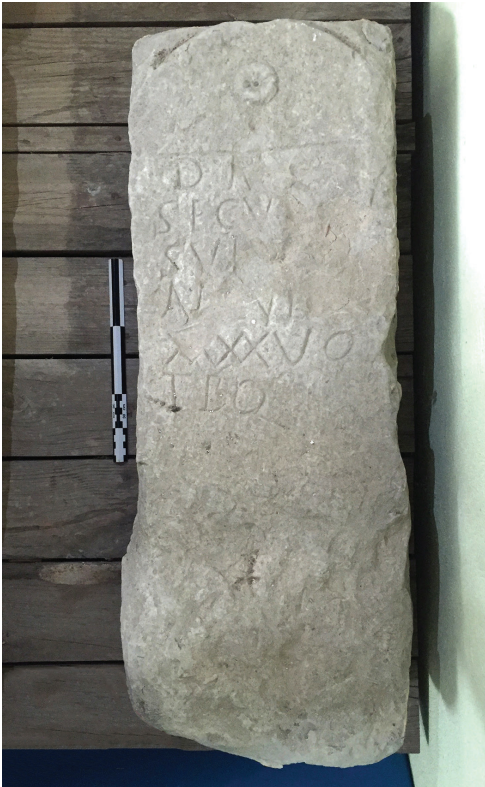


FIG. 72. Stèles, chapiteau et colonne remises en 2020 au service régional de l'archéologie en 2020. Clichés L. Bonnabel.



Conclusion

« L'avenir est une porte, le passé en est la clé »

Victor Hugo

Cette synthèse avait pour objet de dresser un état des lieux après six années d'une action menée à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par les services de l'État, pour garantir une meilleure protection au patrimoine archéologique, réduire les pillages et le commerce des biens culturels archéologiques qui en découlent. Cette démarche a mis en évidence la circulation sur le territoire régional de très nombreux biens culturels archéologiques en provenance du monde entier illustrant l'importance du trafic international en lien avec le pillage des sites archéologiques.

L'inventaire des saisies montre l'hétérogénéité culturelle et chronologique des objets qui sont proposés à la vente sur les marchés parallèles, en particulier sur le Net.

Le lecteur pourrait s'étonner qu'aucun objet de grande valeur artistique et financière ne soit présenté dans cet ouvrage. La réponse tient aux sources d'enquêtes qui privilégient les ventes sur les sites en ligne et donc des biens de petite et moyenne valeur marchande restés jusqu'ici hors de portée des radars. Elle devra toutefois, à terme, être enrichie et complétée par des enquêtes plus poussées sur le darknet et d'autres circuits de vente.

Le lecteur pourrait également être surpris de l'absence sur ce territoire de biens provenant de certains pays particulièrement exposés, la Libye par exemple. La réponse tient pour partie sans aucun doute aux raisons évoquées précédemment quant à la saisine des informations. De plus, les circuits clandestins de ventes ne font pas, pour le moment, du sud-est de la France une porte d'entrée privilégiée. Il ne faut pas oublier également que cette catégorie d'objets est encore pour l'essentiel stockée notamment dans les ports francs¹ et ne devrait

1. La présentation proposée par le musée d'art et d'histoire de Genève en 2017 à l'initiative de Jean-Yves Marin a pu montrer l'importance des trafics de biens archéologiques venant de Libye, Syrie, Irak, Yemen, cf. DEMIDOFF (A.), Genève expose des chefs-d'œuvre antiques soustraits au trafic illicite, *Le Temps*, 14/03/2017. letemps.ch.



FIG. 73. Statues grecques, musée de Cyrène (Libye). Cliché V. Michel.

selon les experts se retrouver sur le marché que d'ici dix ou vingt ans². Toutefois, quelques-uns sont mis en vente à l'étranger comme ont pu le montrer des enquêtes récentes sur des sculptures particulièrement reconnaissables en provenance de Libye (photo 73)³. Ce marché constitue pour les trafiquants une ressource financière importante dont les recettes sont estimées entre 3 et

2. DEMEY (J.), « Les objets de Palmyre ne sortiront sur le marché que dans dix ou vingt ans », interview de Jean Claude Gandur, *Le Journal du Dimanche*, 30/08/2015. lejdd.fr.
3. Cf. par exemple les propos de Morgan Belzic publiés dans l'article de LOORE (F.), Sur la piste du trafic d'antiquités en Belgique, le 19 février 2020 (<https://parismatch.be/actualites/societe/371865/sur-la-piste-du-traffic-dantiquites-en-belgique>) : « Le buste de femme était en vente en 2018 chez un marchand parisien. Quant à la tête, je l'ai vue apparaître pour la première fois sur le marché en Angleterre en 2014. En 2011, en plein conflit libyen, des bustes et des portraits comme ceux-là se sont retrouvés dans des maisons de vente à Paris, chez Collin du Bocage et chez Pierre Bergé notamment. Entre 2010 et 2018, soit durant la période de chaos en Libye, c'est un minimum de 139 œuvres de ce genre qui ont été proposées à la vente un peu partout. Elles n'étaient absolument pas connues auparavant et sont apparues soudainement. Or, ces artefacts cyrénaïques sont très bien documentés depuis le XIX^e siècle et jusqu'aux années 1970, date après laquelle il n'est théoriquement plus possible d'exporter des objets archéologiques hors du pays. Les collections privées auxquelles elles sont censées appartenir n'existent pas le plus souvent. Actuellement, au moins 19 de ces pièces ont été récupérées

5,6 milliards d'euros dans le monde par an⁴. Ces « antiquités du sang⁵ » inonderont petit à petit les marchés parallèles comme ce fut le cas des objets provenant naguère des pays du Maghreb. Ce temps long avant de prendre place dans des collections privées tient au fait que les objets sont souvent soumis à un long processus de blanchiment qui consiste à multiplier à la fois les déplacements géographiques à l'échelle internationale et à accroître le nombre d'intermédiaires. Les objets sont alors accompagnés de faux certificats pour leur inventer un historique souvent masqué derrière la dénomination « collection ancienne ». Cette remarque rappelle toute l'importance de la traçabilité qui doit s'attacher aux objets. Pour ce faire, il est important de constituer dès le moment de la fouille des banques de données d'images, de même de systématiser les inventaires photographiques des collections de musées pour conserver une mémoire des biens culturels trouvés dans le cadre de recherches officielles, parce que ces objets peuvent un jour se retrouver sur les marchés parallèles. L'association systématique à l'objet d'un certificat et de justificatifs très détaillés permettant une clarification quant aux conditions dans lesquelles ils ont été mis au jour et comment ils sont arrivés sur les marchés est un impératif. En ce sens les décisions récentes de la communauté européenne d'imposer un document d'importation pour les biens culturels archéologiques entrant en Europe sont une avancée majeure. Ces documents administratifs expliqueront comment ces biens culturels ont pu s'éloigner d'un parcours le plus souhaitable pour la connaissance, la recherche et la conservation pérenne, à savoir celle des musées.

À cet égard, le travail conduit en région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'établir une première référence en la matière. Il est fait le constat depuis quelques années, en lien sans doute avec le renouvellement de génération, d'un accroissement du nombre d'objets romains mis en vente provenant du Maghreb. La plupart des objets sont sans aucun doute arrivés sur le sol national au moment de l'indépendance des pays. Il s'agit pour l'essentiel d'objets de petites dimensions avec une représentation numérique importante du monnayage en bronze et des lampes en terre cuite parmi lesquels se dissimulent des copies parfois difficilement identifiables à l'œil nu. On notera toutefois parmi ce corpus d'objets en déshérence, la présence de pièces plus volumineuses comme des stèles (photo 74), des chapiteaux et des colonnes.

dans cinq pays dont l'Espagne. Jaume Bagot en possédait huit. En Israël, un seul marchand en a vendu une dizaine. Et désormais, il y en a deux en Belgique».

4. MACDONALD (M.), 2020, Le trafic des biens archéologiques en Syrie depuis 2011. En ligne patrioinedorient.org, publié le 8/5/2020.
5. MICHEL (V.), 2020.



FIG. 74. Stèle antique provenant très vraisemblablement de l'Est algérien en vente chez un antiquaire des Hautes-Alpes. Cliché F. Leterlé.

Au vu du catalogue présenté ici, il pourrait être légitime de se poser la question de l'intérêt pour les services de l'État d'engager des démarches judiciaires et du bien-fondé d'une saisie de ces types d'objets. Certains pourraient de prime abord en effet considérer qu'ils sont pour certains de peu d'intérêt scientifique, de faible valeur marchande et donc ne justifient pas que l'on arrête leur circulation bien que ceux-ci soient la conséquence de pillages. Il ne faut tout d'abord pas oublier que ces biens mobiliers archéologiques ont été extraits de sols archéologiques avec beaucoup d'autres objets, parmi eux sans doute des objets d'une certaine valeur marchande eu égard à leur état de conservation ou au matériau dans lesquels ils sont fabriqués, l'or en particulier. Ensuite, qu'un tel choix reviendrait à faire fi des progrès de l'archéologie et de la conscience collective que nous avons aujourd'hui de l'intérêt que

peut avoir le moindre objet sur le plan historique et archéologique. Tous ces objets sont des parcelles de la mémoire des peuples auxquels ils se rattachent historiquement et une source potentielle de connaissances. Ignorer ces éléments reviendrait à considérer sans importance tous ces témoignages du passé pour l'identité des peuples, la connaissance des sociétés qui nous ont précédés. Les travaux archéologiques depuis maintenant plusieurs décennies ont pu montrer au travers des expertises de biens mobiliers a priori peu spectaculaires, souvent fragmentaires, que se dissimulent des informations essentielles et inédites sur les peuples anciens. Un passé composé d'un agglomérat d'histoires individuelles, de témoignages anonymes et uniques sur la vie quotidienne, l'économie, les croyances... On ne peut accepter les commentaires souvent énoncés par les personnes mises en cause que ces achats sont faits par passion et pour sauver

des objets. Ce sont souvent les mêmes qui arpentent le terrain avec des détecteurs de métaux qui prétendent être des sauveteurs d'un patrimoine laissé selon eux de côté par les archéologues et qui de manière fréquente font commerce de leurs trouvailles.

Le corpus des objets saisis montre que les pillages sont réalisés par des personnes qui ont une parfaite connaissance des lieux à piller en utilisant souvent la littérature archéologique pour se guider sur les lieux potentiellement riches en objets. À cet égard, les nécropoles sont pour eux des lieux privilégiés de chalandises, ce qu'attestent les nombreuses affaires signalées par les médias. La typologie des objets et le fait qu'ils sont retrouvés entiers confirment leur découverte dans de tels contextes. Les lampes, les céramiques présentées ici sont les vestiges de dépôts funéraires tout comme le fragment de toile recouvrant une momie égyptienne ou le masque anthropoïde.

En diffusant les résultats des investigations menées depuis 2015 sous l'autorité de la Justice, je souhaitais appeler l'attention sur cette problématique des pillages. Certains sont anciens, d'autres attestent que ces actions clandestines ne cessent de s'amplifier à présent par suite d'une conjonction de facteurs : instabilité politique, difficultés économiques et dans certains pays la place qu'occupe cette économie souterraine. Mettre un terme à ces pratiques délictueuses, par tous les moyens de communication et d'enquêtes aujourd'hui disponibles, est à mon sens une priorité. Une fois encore, la répression doit être accompagnée d'actions de sensibilisation pour faire partager l'idée que le patrimoine archéologique est un bien commun.

L'inquiétude d'une perte de nos mémoires inscrites dans la terre, les archives du sol, ne doit pas rester cantonnée au sein de la communauté des archéologues et du monde académique. Le patrimoine archéologique est en effet une richesse partagée et un héritage collectif. C'est pour cette raison que l'objet archéologique ne peut pas être réduit à deux caractéristiques, sa beauté et sa valeur financière. C'est pourtant la seconde qui est à l'origine des pillages.

Eric Huysecom⁶ résume parfaitement le scénario de ces pillages et insiste sur le fait que le combat reste inégal. « Comment empêcher de creuser un trou destiné à trouver un objet qui peut être vendu jusqu'à 1 000 francs suisses (soit deux ans de salaire pour un paysan), à un revendeur africain qui le cédera pour 10 000 francs à un antiquaire européen, qui le remettra à un collectionneur pour

6. HUYSECOM (E.), 2009, Le pillage de l'histoire africaine, *Le Temps*, 1^{er} mai 2009, <https://www.letemps.ch/opinions/pillage-lhistoire-africaine>.

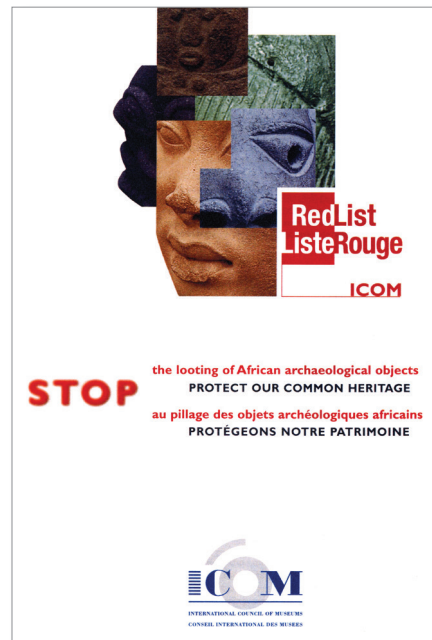
plus de 100 000 francs, qui enfin le liquidera en vente publique, une fois valorisé par des expositions et des publications luxueuses, pour un million? Les sommes en jeu autorisent toutes les stratégies de corruption ou de substitution d'œuvres. La démarche est bien connue: sortie illégale de l'objet du pays, établissement d'un « pedigree » (pseudo-autorisation d'exportation, inventaire de succession, certificat de vente, etc.), et blanchiment dans un pays laxiste, par une exposition et un catalogue, si possible cautionné par un professionnel, avant la mise en vente. Ce qu'on appelle « vente illicite » d'objets archéologiques lorsqu'il s'agit de pays occidentaux devient du « sauvetage » s'agissant de biens culturels africains!».

Ces propos montrent toute l'importance de démarches pédagogiques, innovantes⁷ et des actions de sensibilisation menées par les institutions (photos 75), par voie de presse⁸ et par les réseaux sociaux⁹. Faute d'une prise de conscience collective, à échéance d'une génération, tout comme notre environnement est en péril, c'est en grande partie la mémoire des peuples qui s'effacera à jamais. Les images de destructions de sites emblématiques comme Palmyre¹⁰ et la multiplication des fouilles clandestines sont à considérer comme des signaux d'alarme. Tous les moyens doivent être mis en place pour lutter contre ce fléau¹¹.

-
7. En matière de conservation, sur un nouveau concept de musée, cf. GIRAULT (Y.), 2016, Des premiers musées africains aux banques culturelles. Des institutions patrimoniales au service de la cohésion sociale et culturelle. In: MAIRESSE (F), *Nouvelles tendances de la muséologie*, La documentation Française, collections Musées-mondes, 2016, pp. 111-144.
 8. Cf. par exemple l'entretien avec Molly Fannon, directrice du bureau des relations internationales de la Smithsonian Institution : « Le patrimoine culturel a toujours fait l'objet de pillages. Cette activité ne date pas d'hier, mais elle est aujourd'hui très organisée », <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actualites-81/le-patrimoine-culturel-a-toujours-fait-lobjet-de-pillages-cette-activite-ne-date-donc-pas-dhier-mais-elle-est-aujourd'hui-tres-organisee/>
 9. DJOYUM (B.-O.), Facebook compte 120 millions d'utilisateurs actifs en Afrique dont 80% via mobile, 11 septembre 2015, <https://www.digitalbusiness.africa/facebook-compte-120-millions-dutilisateurs-actifs-en-afrique-dont-80-via-mobile/>; DIENG (N.-K.), Facebook est-il un outil efficace de sensibilisation au patrimoine mondial en Afrique? 19 juin 2018, <https://theconversation.com/facebook-est-il-un-outil-efficace-de-sensibilisation-au-patrimoine-mondial-en-afrique-95574>; Les récents développements pendant la pandémie de la Covid 19 apportent malheureusement une réponse en partie négative.
 10. VEYNE (P.), 2015, *Palmyre, l'irremplaçable trésor*, Éditions Albin Michel.
 11. LEQUILLER (P.), 2002, Rapport (n° 3533) de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi (n°2879) autorisant l'approbation de la convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, 16 janvier 2002; cf. la résolution législative du Parlement européen du 12 mars 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du conseil concernant l'importation de biens culturels (COM (2017)0375 – C8-0227/2017 – 2017/0158 (COD), <https://www.europarl.europa.eu/doco/document/TA-8-2019-0154>.



FIG. 75. Plaquettes ICOM des listes rouges des biens culturels en péril.



L'archéologue a dans nos sociétés actuelles¹² un rôle majeur à tenir parce qu'il est à la fois le gardien et le médecin de nos mémoires au sens où il la fait revivre. Il est le seul à pouvoir restituer, grâce à un travail collectif faisant appel aux technologies les plus pointues et sur le terrain à une méthodologie éprouvée, cet héritage perdu ou oublié.

Des archéologues en charge de la conservation de ce patrimoine dans des pays en guerre le payent de leurs vies comme le rappelle l'assassinat le 18 août 2015 par des membres de l'organisation de l'État islamique de notre collègue Khaled Al-Asaad¹³.

Pour l'ensemble de ces raisons, notre responsabilité est commune¹⁴. Nous devons notre mobilisation aux générations futures pour éviter que l'Afrique ne devienne comme on l'a trop longtemps prétendu¹⁵ un « continent sans histoire » et que les objets culturels de toutes les périodes ne deviennent qu'une simple marchandise (photos 76 et 77).

12. GALIPAUD (J.-Ch.), GUILLAUD (D.) Coord., 2014, *Une archéologie pour le développement*, Éditions La Discussion, Marseille.

13. Notice Khaled Assad, https://fr.wikipedia.org/wiki/Khaled_Assad

14. LEGENDRE (J.) (rapporteur), 2004, Mettre un terme au pillage des biens culturels africains, *Rapport de la commission culture, de la science et de l'éducation*, Doc. 10063, 4 février 2004. <https://assembly.coe.int/nw/xml/Xref/X2H-Xref-ViewHtml.asp?>

15. FAUVELLE (F.-X.), 2020, *Leçons de l'histoire de l'Afrique*, leçon inaugurale prononcée le 3 octobre 2019, Éditions Collège de France/Fayard.



FIG. 76. Statue Tiv (Nigéria), traces de soclage, milieu XX^e siècle. Cliché X. Delestre.



FIG. 77. Masque blanc de style indéterminé (Fang?) (Gabon), bois dur, milieu XX^e siècle.
Cliché X. Delestre.

Orientations bibliographiques

- BOEDA (Éric), 2016, Making their Mark, *Current World Archaeology*, 76, 2016, pp. 1-3.
- ABUNGU (George H. Okello), 2001, The Destruction Of Archaeological Heritage : examples from Kenya and Somalia, *Trade in Illicit Antiquities, The Destruction Of The World Archaeological Heritage*, University Of Cambridge, 2001, pp. 37-46.
- ABUNGU (Georges H. Okello), 2016, Illicit Trafficking and Destruction of Cultural Property Africa : A Continent at a Crossroads. In : CHARNEY (Noah) (eds), *Art Crime*, Palgrave Macmillan, London, 2016, pp. 566-580.
- AL-AZM (Ame), PAUL (Katie A.), 2019, *Facebook's Black Market in Antiquities Trafficking, Terrorism and War Crimes*, ATHAR Project, 2019.
- BARATTE (François), LANG (Jan), LA NIECE (Susan), METZGER (Catherine), 2002, *Le trésor de Carthage : contribution à l'étude de l'orfèvrerie de l'Antiquité tardive*, Études d'Antiquités Africaines, 2002.
- BEDAUX (Roger), POLET (Jean), SANOGO (Kléna), SCHMIDT (Annette), 2008, *Recherches archéologiques à Dia dans le delta du Niger (Mali) : bilan des saisons de fouilles 1998-2003*, CNWS/RMV, Leiden, 2008.
- BELZIC (Morgan), 2017, Les sculptures funéraires de Cyrénaïque sur le marché de l'art, *Libyan Studies*, vol. 48, 2017, pp. 105-116.
- BEN NESSIR (Chokri), 2020, Biens culturels tunisiens mis en vente aux enchères à Paris : Quelle protection pour les collections privées?, *La Presse.tn*, 13 juin 2020.
- BOEDA (Éric), 2013, *Techno-logique & Technologie. Une paléo-histoire des objets lithiques tranchants*, Archéo-éditions, 2013.
- BOVOT (Jean-Luc), 2003, *Chaouabtis. Des travailleurs pharaoniques pour l'éternité*, catalogue de l'exposition présentée au musée du Louvre, mars/juin 2003.
- BOZ (Zeynep), 2019, *Lutter contre le trafic illicite de biens culturels : guide pratique pour les autorités judiciaires et les forces de l'ordre européennes*, Unesco, Paris, 2019.
- BRODIE (Niel), DOOLE (Jennifer), RENFREW (Colin), 2002, *Trade in illicit antiquities: the destruction of the world's archaeological heritage*, *Journal Of Field Archaeology*, 28, 1/2, 222, septembre 2002.
- BRUN (Yann), TRIBOULOT (Bertrand), 2017, La lutte contre les atteintes au patrimoine archéologique et le trafic illicite des biens culturels, n° 149, *Les Nouvelles de l'Archéologie*, 2017, pp. 43-45.

- CLINE (Éric H.), 2017, *Trois pierres c'est un mur... Une histoire de l'archéologie*, CNRS Éditions, 2017.
- COLLECTIF, 2011, *Étude sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans l'Union européenne*, Centre d'étude sur la coopération juridique internationale, CECOJI-CNRS-UMR 6224, octobre 2011.
- DELESTRE (Xavier), 2015, *Pillages archéologiques et trafics de biens culturels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, ministère de la Culture/Direction régionale des affaires culturelles, 2015.
- DELESTRE (Xavier), 2018, *Trafics, vols, fouilles clandestines... Un patrimoine archéologique en perdition*, ministère de la Culture/Direction régionale des affaires culturelles, 2018.
- DELESTRE (Xavier), 2019, *Numismatique. Le pillage et le commerce des oboles de Marseille*, ministère de la Culture/direction régionale des affaires culturelles, 2019.
- FIECHTER (Jean-Jacques), 2005, *Monumenta Aegyptiaca* 11, Turnhout.
- FLEURY (Pascal) (propos recueilli par), Sur les traces des faussaires d'Égypte, *La Liberté*, 17 février 2012, p. 8.
- FLUTSCH (Laurent), FONTANNAZ (Didier), 2010, *Le pillage du patrimoine archéologique : des razzias coloniales au marché de l'art, un désastre culturel*, Édition Favre, 2010.
- FRIGO (Manlio), 2016, *Circulation des biens culturels, détermination de la loi applicable et méthodes de règlement des litiges*, Académie de droit international de La Haye, 2016.
- GADY (Éric), 2011, L'archéologie de l'Égypte antique pendant la période coloniale de l'occupation britannique à la découverte du tombeau de Toutankhamon, *Les Nouvelles de l'Archéologie*, n° 126, 2011, pp. 47-50.
- HAMAME (Gaber), 2016, La recherche des faux dans la brève histoire de l'égyptologie. In : GRIMAL (Nicolas), PERDU (Olivier), *Imitations, copies et faux dans les domaines pharaoniques et de l'Orient ancien*, Actes de colloque, Paris 14-15 janvier 2016, Éditeurs AIBL-Soleb, pp. 18-77.
- HARI (Robert), 1979, Faux et usage de faux, ou le commerce des dieux égyptiens, dans *Bulletin de la Société d'Égyptologie de Genève* 1, 1979, pp. 27-35.
- HOTTOT (Olivier), 1999, La constitution des collections antiques de Tunisie aux musées départementaux des antiquités de Rouen, *Revue des Études Phéniciennes-Puniques et des Antiquités libyques*, Institut National du Patrimoine, Tunis, XI, 1999, pp. 125-133.
- HUYSECOM (Éric), 2009, Out of Africa, ou le pillage d'un patrimoine archéologique, *Newsletter de la Société Suisse d'Etudes Africaines SSEA – SGAS*, 2009, t. 1, pp. 14-17.
- HUYSECOM (Éric), 2011, Out Of Africa. Pillage et valorisation des objets archéologiques africain. In : *Le marché de l'art en Suisse: du XIX^e siècle à nos jours*, Unil, Zurich/Lauzanne, 2011, pp. 319-326.

- HUYSECOM, (Éric), 2015. Ethique et archéologie africaine : quelques pistes de réflexion. In : MAYOR (Anne), NEGRI (Vincent), HUYSECOM (Éric), 2015, *African Memory in Danger - Mémoire africaine en péril*, Frankfurt, Africa Magna Verlag, 2015. p. 61-68.
- ICOM, 2000, *Liste rouge. Stop au pillage des objets archéologiques africains : Protégeons notre patrimoine*, Paris, 2000.
- KHIARA (Youssef), 2015, *Rapport national sur la mise en œuvre de la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété des biens illicites des biens culturels (1970)*, 2011-2015.
- LEGENDRE (Jacques), 2002-2003, *La protection des biens culturels africains*, Actes du colloque du 28 mars 2003, Paris, Les rapports du Sénat, n° 361, 2002-2003.
- MACKENZIE (Simon), BRODIE (Niel), YATES (Donna), TSIROGIANNIS (Christos), 2020, *Trafficking Culture: New Directions in Researching the Global Market in illicit antiquities*, Ed. Routledge, 2020.
- MACKENZIE (Simon), GREEN (Penny), 2009, *Criminology and Archaeology: Studies in Looted Antiquities*, Ed. Oxford and Portland, Oregon, 2009.
- MAGA (Abdoulaye Issaka), 2013, Circuits et facteurs internes du trafic des objets archéologiques Nigériens et Ouest Africains. In : GARCEA (Elena A. A.), *Gobero: The No-Return Frontier. Archaeology and Landscape at The Saharo-Sahelian Borderland*, 2013, pp. 32-36.
- MANACORDA (Stefano), CHAPPELL (Ducan), 2011, *Crime in the Art and Antiquities World: Illegal Trafficking in Cultural Property*, Ed Springer, 2011.
- MARSHALL (Amandine), 2016, De l'origine des pseudo-momies, momies factices et autres corps livrés en kit, *Archeologia*, n° 547, 2016, pp. 62-65.
- MICHEL (Vincent), 2020, Le trafic illicite des biens culturels dans les pays en conflit. De l'identification des objets à la judiciarisation des affaires, *Patrimoines, la revue de l'Institut National du Patrimoine*, Paris, avril 2020, pp. 58-65.
- MICHELI (Francesca de), MOUCHTOURIS (Antigone), 2019, *Le patrimoine de l'autre. Dynamique sociale d'une ingérence culturelle*, Éditions Le Manuscrit Savoires, 2019.
- MUKAI (Tomoo), REVE (Rémi), BONIFAY (Michel), AIBECHÉ (Youcef), AMBROSI (Jean-Paul), BORGARD (Philippe), CAPELLI (Claudio), CHIARAMELLA (Yves), COPETTI (Audrey), DURAND (Christine), FOY (Danièle), NASR (Mongi) et VERLINDEN (Frédérique), 2016, Étude de la collection Aubert-Buès d'antiquités africaines au musée de Gap : premiers résultats, *Antiquités africaines*, 52, 2016, pp. 57-184.
- NAGANDO (Boubé), SEIDOU (Seyni), WANGARI (Elisabeth), 2000, *Le pillage des sites culturels et naturels au Niger. Atelier de formation et de sensibilisation des forces de défense et de sécurité, des professionnels du tourisme et des communautés locales sur le pillage des biens culturels et naturels du patrimoine mondial*, Niamey, Niger, 20-23 mars 2020.

- NEGRI (Vincent), 2011, Pour un code de déontologie des archéologues, *Les musées et collections d'archéologie et d'histoire*, ICOM, n° 9, 2001, pp. 11-13.
- PUIGAUDEAU (Odette du), 1969, L'art préhistorique du Maroc présaharien sera-t-il effacé?, *Archeologia* n° 30, 1969, pp. 27-33.
- RENOLD (Marc-André), 2018, *Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels*, Unesco, 2018.
- ROSELLI (Sophie), 2015, Le difficile combat contre le trafic d'antiquités en Suisse, *Tribune de Genève*, 2015.
- SAINT PIERRE (Laurent de), 2018, Restitution du patrimoine maghrébin : les fastes envolés de Carthage, Rome, Byzance. Dossier : Patrimoine africain : la France restituera-t-elle son butin?, *Jeune Afrique*, décembre 2018.
- SANOGO (Kléna), 2010, Quelques aspects de la lutte du Mali contre le pillage du patrimoine culturel. In : COMPAGNON (Grégory) dir., *Halte au pillage*, Éditions Errance, 2010, pp. 408-414.
- ULPS (Janet) SMITH (Ian), 2012, *The Illicit Trade in Art and Antiquities*, Oxford, Edition Hart, 2012.
- VERNET (Robert), 2010, Souvenir, pillage, modernité et archéologie : un siècle de détérioration du patrimoine préhistorique en Mauritanie. In : COMPAGNON (Grégory) dir., *Halte au pillage*, Éditions Errance, 2010, pp. 375-389.

